

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2001-2002

Séances du 28 juin 2002

Compte rendu intégral

Sommaire

																Pages
٠.										٠						
Absences																3
Dépôts de projets de décret	•		•.		• -	٠.			•		•	•				4
Dépôt d'une proposition de résolutio	on	•														5
Questions écrites													•		•	. 5
Arrêtés de réallocations						•	•						•			5
Cour d'arbitrage			•											٠.	٠,	5
Anniversaires royaux								٠	٠			•				5
Proposition de modification du règle	emer	ıt.				•										5
Discussion générale (Orateur: M	l. Cl	aude	: Mi	che	l, r	app	or	teu	r)			٠				5
Adoption des articles	. •								•	•.	. •			•		5
Proposition de résolution relative à	Télé	-Bri	ıxel	les	•			•		•						6
Discussion (Orateurs: M. Philiprocek, Caroline Persoons, 1	M. N	/lich	el I	_em	air	e, i	Иn	ne.	Ma	ırgı	ıerı	te .	Bas	stie	e- n,	·6
MM. François Roelants du V	ivie	ret.	DIG	ier (U08	suit	1, II	ueI	IIUI	C	iu 🕻	UI	cg	~)	•	. ~
Adoption des considérants et du	disp	ositi	if.													11

Interpellation	
de M. Michel Lemaire (conséquences de l'adoption du pacte social pour l'emploi dans les matières de la formation professionnelle) à M. Éric Tomas, président du Collège	12
(Orateurs : M. Michel Lemaire, Mme Marie-Jeanne Riquet et M. Éric Tomas, président du Collège)	
Interpellations jointes	-
de M. Denis Grimberghs et de Mme Dominique Braeckman (problématique des personnes sans abri) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège	15
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman et M. Éric Tomas, président du Collège au nom de M. Alain Hutchinson, membre du Collège)	
Question orale	
de M. Denis Grimberghs (accueil des enfants en dehors des heures scolaires) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	20
Questions d'actualité	
de Mme Marion Lemesre (organisation de l'Ommegang)	22
de M. Paul Galand (permanences dans les centres de santé mentale)	22
et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège	22
de Mme Anne-Françoise Theunissen (application des accords du non-marchand) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, au nom de M. Éric Tomas, président du Collège	23
Votes nominatifs	
sur la proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française	23
sur la proposition de résolution relative à Télé-Bruxelles	24
/œux	24

La séance est ouverte à 9 h 40.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président. — Chers collègues, en premier lieu, je vous prie d'excuser l'absence de notre Présidente Martine Payfa qui, en raison des funérailles d'un proche parent, ne pourra pas être parmi nous ce matin. Nous lui présentons nos condoléances.

Je vous demande d'excuser aussi l'absence de M. Alain Hutchinson, retenu par d'autres devoirs.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Je dois vous faire part d'une lettre de M. Mahfoud Romdhani, président du groupe socialiste, qui tient à me faire part que le groupe socialiste sera absent à la séance plénière de ce matin, 28 juin 2002, absence motivée par le mécontentement suscité par le refus de Mme la Présidente Martine Payfa de convoquer un Bureau élargi avant ladite séance.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, je regrette l'absence du groupe socialiste. En démocratie, il est important que tous les groupes participent aux séances plénières.

Par ailleurs, je fais remarquer que nous avons eu un Bureau élargi vendredi dernier, le matin, et qu'aucun membre du groupe socialiste, ni le représentant du Collège, n'ont soulevé de questions et n'ont évoqué l'absence de M. Hutchinson à cette séance. Selon la tradition, lorsqu'un membre du Gouvernement est absent, un de ses collègues répond à sa place. À mon avis, c'est la bonne solution. Mais, au contraire, le groupe socialiste voulait reporter les interpellations en commission.

Il est regrettable que ce groupe ne participe pas au débat sur Télé-Bruxelles et sur les autres sujets à l'ordre du jour. Au nom de mon groupe, je ne peux que regretter cette attitude qui donne une image négative de la démocratie parlementaire.

M. le Président. — Madame Persoons, je prends acte de votre réaction. L'assemblée prend note du mécontentement exprimé par le groupe socialiste.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je partage l'incompréhension et l'indignation exprimées par Mme Persoons.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je suis à mon banc.

Mme Caroline Persoons. — Heureusement, il y a un socialiste en séance!

M. Michel Lemaire. — Je ne comprends pas le motif de cette absence. J'entends l'argumentation évoquée par Mme Persoons, à savoir que, lorsqu'un ministre est absent, la règle est qu'il se fait représenter par un de ses collègues.

S'agit-il dans ce cas-ci d'un conflit socialo-socialiste? Je n'en sais rien! De toute façon, cette situation est d'autant plus négative, comme l'a dit Mme Persoons, qu'on avait beaucoup travaillé ensemble sur la résolution relative à Télé-Bruxelles. Il eut donc été intéressant d'avoir un positionnement collectif.

Si possible, je voudrais savoir pour quelle raison le groupe socialiste souhaitait que le Bureau élargi soit convoqué.

Par ailleurs, j'apprends que M. Alain Hutchinson assiste à une autre réunion sur le territoire bruxellois.

Je le croyais malade. Si tel n'est pas le cas, nous sommes en droit d'avoir de ses nouvelles et qu'il vienne en personne s'expliquer.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, je ne peux pas répondre à toutes vos questions.

Il y a eu un contact entre le chef du groupe socialiste et la Présidente. Je n'en ai eu pour écho que la lettre que M. Mahfoud Romdhani nous a envoyée.

Je prends acte du mécontentement des membres et de l'absence du groupe socialiste.

J'ai aussi une notification de l'absence de M. Alain Hutchinson, retenu par des devoirs. Je ne peux rien vous dire de plus.

La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur le Président, cette situation me semble doublement ridicule. Les arguments qui ont été avancés pour justifier le boycott du groupe socialiste me semblent futiles.

M. Hutchinson n'est pas ici, il participe à un colloque sur le logement. La date de cette séance était connue depuis long-temps. Il est donc regrettable qu'il soit absent, mais il pouvait être absent et se faire remplacer, ce qui est le cas. En effet, les réponses aux questions et interpellations qui devaient être fournies par M. Hutchinson sont dans les mains du ministre Tomas.

Ce genre de pratique a lieu dans tous les parlements. Cela a même lieu entre ministres qui n'ont pas la même couleur politique. Ici, un ministre de la même couleur politique est présent et peut répondre aux interpellations. J'ai cependant l'impression que c'est cela qui fait incident. Je trouve que c'est ridicule.

La deuxième raison pour laquelle je trouve cette situation ridicule est que cela ne change pas grand-chose qu'un groupe soit absent, puisqu'il n'y a pas beaucoup plus de présents.

De plus, il y a boycott, mais d'étage, parce que M. Romdhani est au Parlement, mais pas au bon étage. Peut-être un huissier ou un policier militaire pourrait-il lui indiquer le chemin.

M. Michel Lemaire. — Envoyez l'armée à l'étage! (Exclamations.)

M. le Président. — Chers collègues, étant donné l'absence des principaux intéressés, il est évidemment facile de critiquer.

- M. Christos Doulkeridis. Ils ne sont pas absents, les membres du groupe socialiste sont là.
 - M. le Président. Le groupe socialiste n'est pas en séance.

Je souhaite qu'on ne prolonge pas inutilement cet incident de séance.

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je ne m'occupe pas de la présence ou de l'absence du groupe socialiste. Je m'occupe de l'absence d'un membre du Collège qui a appris qu'il y avait ce matin une séance fixée de longue date à l'agenda et qui est interrogé par deux fois sur des questions auxquelles j'aimerais l'entendre répondre en personne.

Il me semble qu'il y a une disposition dans notre règlement qui permet de le faire quérir.

Je ne comprends pas pourquoi M. Hutchinson n'est pas là. Mais, comme il a encore le temps d'arriver, qu'on lui fasse savoir que nous souhaitons vivement sa présence.

M. le Président. — Je veux bien relayer votre souhait. Je demande donc qu'on prévienne M. Hutchinson qu'au moins un des parlementaires souhaite sa présence pour répondre aux questions et interpellations qui s'adressent à lui. Mais je ne vais pas le faire quérir manu militari.

Chers collègues, je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS

Projets de décrets

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le Bureau :

Des projets de décrets relatifs.

- à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne, et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999;
- à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République libanaise et, d'autre part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne, et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 26 septembre 2000;
- à l'Accord de coopération entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et le Gouvernement du Québec, d'autre part, et à la déclaration commune y annexée, faits à Bruxelles le 22 mars 1999;
- au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes annexes, à l'Annexe, aux protocoles A; B, C, et D, à l'Acte final et aux déclarations communes et unilatérales, signés à Amsterdam le 2 octobre 1997;
- au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, les Protocoles A, B et C et l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001;
- l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République

- d'Arménie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 22 avril 1996:
- l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 22 avril 1996;
- l'Accordeuro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, et à l'acte final, faits à Bruxelles le 24 novembre 1997;
- l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 22 avril 1996;
- l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Florence, le 21 juin 1996;
- l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Turkménistan, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998;
- l'Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 8 décembre 1997;
- l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et ses États membres, d'une part, et de la République du Belarus, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 6 mars 1995;
- l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 10 juin 1996;
- l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 28 novembre 1994 et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 15 mai 1997;
- l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 14 juin 1994 et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne signé à Bruxelles, le 10 avril 1997;
- l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Corfou, le 24 juin 1994 et au Protocole à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 21 mai 1997;
- l'Accord portant modification de la quatrième convention ACP-CE de Lomé du 15 décembre 1989, à l'Acte final et au Protocole de la quatrième Convention ACP-CE de Lomé à la

suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, signés à Maurice, le 4 novembre 1995.

Ces projets seront envoyés en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Proposition de résolution

M. le Président. — La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a déposé une proposition de résolution relative à Télé-Bruxelles.

Elle sera discutée au moment prévu à l'ordre du jour.

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- M. Bernard Ide à M. Éric Tomas;
- Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin.

: Arrêtés de réallocations

M. le Président. — Par courriers du 10 juin 2002, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, cinq arrêtés de membre du Collège.

Il en est pris acte. Ces documents seront imprimés et distribués. La liste de ces arrêtés figurera en annexe des comptes rendus des débats.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera également publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Vœux d'anniversaire

M. le Président. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, la présidence a adressé en date des 4, 5 et 10 juin 2002, ses félicitations à Son Altesse Royale, La Princesse Astrid, et à Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Fabiola, à l'occasion de Leurs anniversaires.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR MMES MARTINE PAYFA, CAROLINE PERSOONS, MM. CHRISTOS DOULKERIDIS, MAHFOUDH ROMDHANI ET MICHEL LEMAIRE

Discussion générale

Mme la Présidente. L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Michel, rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, chers collègues, l'importance de la proposition que j'ai à vous présenter n'échappera à personne.

Je suis d'ailleurs persuadé que nos amis socialistes, étonnemment peu nombreux aujourd'hui, se mordront plus tard les doigts. Ils diront volontiers: «Ah! si j'avais pu voter la proposition n° 29!»

Il s'agit en fait d'une des inévitables adaptations nées des accords Lambermont, Polycarpe et autres Sainte-Geneviève.

La proposition comprend sept articles. Ceux-ci consacrent les pouvoirs nouveaux qu'ont acquis les suppléants des ministres. Ils traitent de la création d'une commission de contrôle des communications gouvernementales et ils se terminent en apothéose puisque le dernier des sept articles indique en effet «la numérotation des articles 39 à 105 du règlement sera adaptée en conséquence». (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de modification du règlement, sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Au titre 1^{er} «De l'organisation de l'Assemblée», supprimer le point 4 de l'article 3.

Le point 5 devient dès lors le point 4.

- Adopté.

Art. 2. Au titre 1^{er} «De l'organisation de l'Assemblée», supprimer l'alinéa 2 du point 1 de l'article 12.

--- Adopté.

Art. 3. Au titre 1er «De l'organisation de l'Assemblée», supprimer l'alinéa 2 du point 2 de l'article 15.

- Adopté.

- Art. 4. Au titre 1^{er} «De l'organisation de l'Assemblée», insérer un article 39 libellé comme suit:
- Commission de contrôle des communications gouvernementales.

L'Assemblée forme une commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation dont elle est saisie en conformité avec l'article 22, § 5, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale de 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et aux Communautés.

— Adopté.

- Art. 5. Au titre 1er «De l'organisation de l'Assemblée», au point 1 de l'article 34, remplacer les mots «visées aux articles 35, 37 et 38» par les mots «visés aux articles 35, 37, 38 et 39.»
 - Adopté.
- Art. 6. Au titre II «Du fonctionnement de l'Assemblée», supprimer le point 5 de l'article 48.
 - Adopté.
- Art. 7. La numérotation des articles 39 à 105 du règlement sera adaptée en conséquence.
 - Adopté.
- M. le Président. Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À TÉLÉ-BRUXELLES, DÉPOSÉE PAR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, monsieur le membre du Collège, chers collègues, il m'échoit l'honneur d'être le rapporteur des travaux parlementaires qui vont conduire au vote, par notre Assemblée — j'espère que nous serons en nombre, malgré l'absence du groupe socialiste — d'une proposition de résolution relative à Télé-Bruxelles.

Je dis «Il m'échoit l'honneur» parce que le travail parlementaire, tel que nous l'avons réalisé au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, est exemplaire.

J'espère que ce travail apportera un résultat positif en faveur de l'information destinée à tous nos concitoyens.

Nos collègues, Michel Lemaire et Evelyne Huytebroeck, avaient décidé d'interpeller en séance plénière le membre du Collège, M. Gosuin, quant aux modalités que contiendrait le contrat de gestion renouvelé, proposé à Télé-Bruxelles.

D'initiative, la commission, après un large débat entre ses membres, a décidé qu'elle interrogerait le membre du Collège M. Gosuin sur le point de savoir s'il acceptait qu'une discussion, réunissant tous les groupes démocratiques, s'ouvre quant au renouvellement du contrat de gestion conclu entre le Collège de la Commission communautaire française et le conseil d'administration de l'ASBL Télé-Bruxelles.

Première procédure inhabituelle, mais combien positive, la commission, en s'emparant d'un problème, a souhaité le faire, en parfaite convergence de vues quant aux objectifs avec le membre du Collège compétent.

Le membre du Collège a marqué son accord — et nous l'en remercions — quant aux travaux proposés par la commission et a accepté d'attendre la conclusion des travaux parlementaires

pour proposer au Collège la nouvelle mouture du contrat de gestion.

Dans le même temps, nos collègues Huytebroeck et Lemaire ont accepté de retirer leur demande d'interpellation pour participer positivement au travail de mise en commun entamé en commission.

La commission a auditionné les responsables de Télé-Bruxelles, le président du conseil d'administration, notre collègue François Roelants du Vivier, et, le directeur général de l'ASBL, Michel Huisman, le ministre Didier Gosuin ainsi qu'Henri Coenjaerts, directeur du Centre de production de Bruxelles de la RTBF.

Un premier problème de principe s'est posé à nous puisqu'en effet, nos collègues François Roelants du Vivier et Michel Lemaire sont tous deux membres du conseil d'administration de l'ASBL Télé-Bruxelles. Ce problème de casquettes multiples a été résolu rapidement, entre gens de bonne compagnie, qui ont accepté de s'écouter mutuellement, sans faire du juridisme inutile

Les auditions des 4 responsables concernés se sont déroulées dans la plus parfaite courtoisie. Elles ont permis, non seulement à tous ces responsables de faire part du détail de leur stratégie, de nous exposer leurs problèmes actuels mais également de nous expliciter les solutions qu'ils se proposaient d'y apporter.

Avec la même courtoisie (mot revenant souvent dans mon exposé), une grande ouverture d'esprit et beaucoup de franchise, M. Gosuin a exposé le plus complètement possible la problématique propre à la télévision locale et communautaire installée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tous les partis démocratiques ont ensemble décidé de créer un groupe de travail informel — c'est-à-dire que sa création n'a pas fait l'objet d'une décision formelle de la commission. Ce groupe a eu pour tâche d'élaborer une proposition de résolution sous la forme d'un texte de consensus porteur d'avenir. Après plusieurs réunions, le groupe a déposé un texte sur les bancs des commissaires.

Je me dois encore de signaler la présence constante d'un membre particulièrement compétent du cabinet de M. Gosuin qui a permis, tant au groupe de travail qu'à la commission, de disposer de toutes les pièces et de tous les éléments techniques nécessaires à la bonne marche des travaux.

Lors du travail en commission, plusieurs de nos collègues, tels M. Daïf et Mme Derbaki, se sont joints aux membres du groupe de travail informel, M. Azzouzi, Mmes Huytebroeck, Lemaire, Persoons, Smits et Theunissen, pour peaufiner le texte définitif qui vous est présenté aujourd'hui.

Avant de conclure et de vous faire rapport des votes enregistrés en commission, je voudrais souligner combien la présidence de notre collègue Anne-Françoise Theunissen fut souriante et teintée au coin du bon sens, et, combien le secrétariat de la commission, tenu par Mme Anne Huygens, fut d'une constante efficacité.

La commission a conclu ses travaux par l'adoption des 7 considérants et des 11 points du dispositif à l'unanimité des 10 membres présents,

J'espère — et je le redis — que malgré l'absence du groupe socialiste qui, je suppose, n'a rien à voir avec le fait que c'est aujourd'hui qu'arrive ce travail auquel nous avons unanimement participé, grâce à l'aide de M. Azzouzi et d'autres de ses collègues, M. Daïf et Mme Emmery, le vote de notre résolution ne sera pas remis à septembre.

Pour ma part, j'exprime l'espoir très vif que ce parfait travail parlementaire soit avalisé par notre Assemblée et serve concrètement à stabiliser les espoirs de Télé-Bruxelles et sa collaboration active avec le Centre de production de Bruxelles de la RTBF. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, chers collègues, je n'en rajouterai pas, après les louanges formulées par mon collègue Philippe Smits eu égard au travail constructif mené par la commission de la Formation professionnelle (culture, tourisme, enseignement), à propos de cette résolution relative à notre télévision régionale et communautaire Télé-Bruxelles.

On dit souvent qu'une résolution est en quelque sorte la politique du pauvre. Dans le cas qui nous préoccupe, c'est inexact. À l'heure où un décret sur l'audiovisuel est en discussion au sein de la Communauté française, il était important que nous réaffirmions tous ensemble certains éléments par rapport à Télé-Bruxelles.

Je rappelle le contexte de départ. Les parlementaires souhaitaient une discussion à partir du contrat de gestion actuellement à l'examen par le conseil d'administration. Il s'agit d'ailleurs d'un scénario, d'un processus de travail que nous devrons adopter dans le cas de tous les contrats de gestion, qui sont discutés au sein des conseils d'administration des entreprises publiques autonomes, même si dans ce cas-ci, il s'agit d'un ASBL.

Cette discussion entre parlementaires est tout à fait nécessaire.

Je souligne l'importance d'une télévision communautaire. Toutefois, Télé-Bruxelles est davantage une télévision régionale que locale et communautaire. Elle a évidemment acquis une place importante dans le paysage audiovisuel bruxellois. Dans notre résolution, nous avons voulu insister sur la nécessité qu'elle soit et reste le reflet tant de la vie politique que de la vie associative, culturelle, sportive et artistique de Bruxelles.

Notre télévision régionale joue également un grand rôle au niveau de la vie démocratique de notre Région.

Je voudrais encore insister sur quelques points. Nous avons mentionné beaucoup de points dans cette résolution parce qu'il nous a semblé important de «marquer le coup».

Ainsi, en ce qui concerne le statut du personnel, il nous paraissait intéressant d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas uniquement du salaire des travailleurs de Télé-Bruxelles mais également de leur reconnaissance.

Un autre point est celui de la collaboration avec la RTBF. Il en a été beaucoup question. Nous avons reçu M. Coenjaerts et M. Huysmans. En effet, depuis des années, on constate que plutôt qu'œuvrer dans le sens d'une collaboration, c'est la concurrence qui a joué entre les deux chaînes. Mon propos ne vise pas à lancer la pierre à l'une ou l'autre — il y va des deux parties — mais une solution ne sera possible que moyennant une bonne collaboration et des passerelles efficaces entre ces deux télévisions. Le président de Télé-Bruxelles est parmi nous. Il a opté, me semble-t-il, en faveur de cette collaboration.

Un autre point important est d'ordre financier.

Tout n'est pas rose pour Télé-Bruxelles. Nous en avons franchement discuté avec le ministre. Si nous voulons que Télé-Bruxelles accomplisse toutes les tâches figurant dans cette résolution, sa dotation est certainement insuffisante.

Par ailleurs, le budget de Télé-Bruxelles, en l'occurrence le budget réglementaire, n'est pas extensible. De plus, d'autres structures audiovisuelles, qu'il s'agisse du centre vidéo ou d'autres initiatives doivent également être financés. En augmentant la dotation de Télé-Bruxelles, il ne conviendrait absolument pas de poser des problèmes au sein d'autres structures audiovisuelles bruxelloises. Nous en sommes tous conscients.

Par conséquent, il importe de poursuivre l'examen de différentes pistes, notamment de s'interroger sur la possibilité de sortir le financement de Télé-Bruxelles du budget réglemen-

taire. Cette pise mérite d'être examinée comme, éventuellement, l'investissement régional aux deux télévisions communautaires présentes à Bruxelles.

Dans la résolution, nous avons voulu garder un équilibre en disant que tant il fallait que Télé-Bruxelles soit justement financée pour toutes les missions qu'elle a à accomplir, tant il est légitime que nous demandions à Télé-Bruxelles de faire un effort au niveau de ses recettes propres, de veiller à respecter, comme toute ASBL doit d'ailleurs le faire, l'équilibre budgétaire. Et je pense qu'il est important aujourd'hui que Télé-Bruxelles présente un plan d'apurement en plusieurs années. Mais je crois aussi que notre résolution est très claire, elle demande au Collège de nous présenter une formule qui puisse également apurer ce déficit et en quelque sorte, éliminer cette épée de Damoclès qui se trouve au-dessus de la tête de l'ASBL.

Donc, je pense qu'il doit y avoir une suite à cette résolution; tout n'est pas clôturé, le dossier n'est pas fermé. Nous attendons donc la formule qui doit nous être présentée par le Collège dans les mois qui viennent et je ne doute pas que nous en reparlerons prochainement lors du premier ajustement budgétaire en octobre. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO/MR.)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, le débat sur Télé-Bruxelles, que nous avons eu en commission, était vraiment très important et très intéressant et, comme M. Smits et Mme Huytebroeck, je salue la tenue de ces débats, d'abord le fait qu'ils aient eu lieu, les auditions que nous avons eues et la qualité du climat dans lequel ils se sont passés. Je crois que le contexte dans lequel nous nous situons actuellement, devait amener ce débat. En effet, d'une part, le contrat de gestion entre Télé-Bruxelles et la Commission communautaire française, doit être renégocié, resigné et, d'autre part, au niveau de la Communauté française, le décret sur l'audiovisuel est en passe d'être adopté au niveau du Gouvernement et sera prochainement déposé devant le Parlement. Ces deux faits nous amènent à prendre ici, au niveau de l'ACCF, position via une résolution et à demander de préciser les missions de cette télévision locale et communautaire importante qu'est Télé-Bruxelles.

Dès le départ, une question a été d'emblée posée, — il y a eu des discussions importantes, au sein des groupes et en commission — C'est celle de l'existence même d'une télévision locale au niveau de Bruxelles. Faut-il maintenir au niveau de la Communauté française des centres de production et un réseau de télévisions locales et communautaires? Cela représente un coût important pour les pouvoirs publics que représentent la Communauté française et la Commission communautaire française. Mais la réponse s'impose d'elle-même: C'est «oui». Télé-Bruxelles a acquis en quelques années une renommée qu'il ne faut plus rappeler et les chiffres d'audience sont clairs: ils augmentent. Je crois que cela répond vraiment à une demande de la population de déposer d'une information locale, une information plus précise, plus proche de ce qui se passe au niveau des communes, des quartiers, et c'est ce rôle-là, que Télé-Bruxelles doit jouer.

Évidemment cette mission est plus difficile a assumer, vu la dimension de la Région bruxelloise.

Je voudrais intervenir sur deux points : d'abord, la situation de Télé-Bruxelles dans le paysage audiovisuel francophone et deuxièmement la situation financière de la chaîne.

Tout d'abord, la situation dans le paysage audiovisuel francophone. Je crois qu'il ne faut pas détâcher Télé-Bruxelles de ce paysage audiovisuel. C'est une télévision francophone, c'est une télévision reconnue par la Communauté française et qui a sa place au sein des télévisions locales et communautaires comme on les appelle pour le moment dans les textes législatifs et les décrets de la Communauté française. Télé-Bruxelles a sa place au sein de ces télévisions locales et communautaires, mais elle a une place particulière, vu sa dimension régionale, son champ d'audience possible, c'est-à-dire toute la population bruxelloise, environ 1 million d'habitants, vu aussi son territoire important et le rôle de Bruxelles comme capitale de la Communauté française, comme capitale de la Belgique et de l'Union européenne.

Cette place au sein du paysage audiovisuel doit se définir en relation avec la RTBF. Tous les intervenants l'ont dit en commission et également lors des auditions. Quand on a entendu M. Huysmans, M. Coenjaerts, il y a vraiment une demande de clarification des missions : missions des centres de production au niveau de la RTBF, spécialement du centre de production de Bruxelles, missions de Télé-Bruxelles.

Je crois que les pouvoirs publics qui financent ces télévisions et le citoyen y gagneraient en clarification des missions et en une meilleure collaboration entre le centre de production de Bruxelles et Télé-Bruxelles.

En effet, les échanges d'images, une arrivée rapide sur les lieux, une répartition des relais sur certains événements, tout cela sera beaucoup plus positif avec une plus grande collaboration entre ces deux partenaires.

J'en arrive à la situation particulière de Télé-Bruxelles dans ce paysage audiovisuel. Nous avons voulu, par cette résolution, insister sur les missions que l'Assemblée souhaite voir assumer par Télé-Bruxelles et notamment rendre compte de la vie culturelle, politique, sportive, sociale, éducative et économique, sanitaire de la population bruxelloise. Cette question me semble essentielle.

Plusieurs intervenants ont souligné l'importance du sport. Les activités sportives locales devraient être mieux relayées par Télé-Bruxelles.

Tous les participants ont également insisté sur l'importance de relayer le caractère interculturel de la vie culturelle à Bruxelles et sur la présence des organes et des fonctionnaires de l'Union européenne installés à Bruxelles.

Ces missions ne peuvent pas être détachées des relations entretenues à travers Vidéo-Trame avec les autres télévisions locales et communautaires, mais aussi avec TV 5, par exemple. La diffusion de certaines émissions programmées dans toute la francophonie grâce à cet instrument important qu'est TV 5 donne à la Télé-Bruxelles une dimension tout à fait particulière.

Le deuxième point sur lequel il me semble important d'intervenir ici est évidemment la situation financière. Toutes les télévisions rencontrent des difficultés financières. Il suffit de se rappeler que la RTBF accusera en 2002 un déficit de plus de 300 millions de francs belges pour se rendre compte que les télévisions publiques rencontrent de graves difficultés pour le moment.

Télé-Bruxelles est confrontée à un déficit de quelque 33 millions de francs belges, soit 800 000 euros. Cette situation préoccupante est une des raisons pour lesquelles la commission s'est saisie de ce dossier, à l'initiative de M. Lemaire et de Mme Huytebroeck.

La Commission communautaire française fait un effort très important pour maintenir et pour faire vivre cet instrument audiovisuel qu'est Télé-Bruxelles. Des déficits de cette importance et qui perdurent demandent évidemment une autre solution que celle d'essayer de trouver ces montants, sur des recettes propres. C'est une remarque que nous avons régulièrement entendue lors des différentes auditions. De gros efforts ont été faits pour essayer d'augmenter les recettes. Je pense notamment aux contrats publicitaires avec France-Télévision-Publicité. Toutefois, un plan d'apurement doit absolument être élaboré et respecté. Ce point est ressorti clairement des travaux de la commission. On ne peut pas demander au Collège seul de faire des efforts. La Commission communautaire française n'aura pas

les moyens d'apurer d'éventuels déficits dans le futur. Il y a donc une réelle demande vis-à-vis de l'ASBL d'avoir un plan d'apurement très clair qui soit respecté et que des efforts soient consentis sur les recettes propres. Mais, complémentairement, l'Assemblée demande au Collège de lui présenter une formule permettant à l'ASBL d'apurer, en plusieurs années, le déficit cumulé.

Pour conclure, je parlerai de l'avenir. Plusieurs pistes ont été évoquées dans les projets d'avenir, entre autres la diffusion sur internet. Cet instrument a toute son importance. On se rappellera le débat qui a eu lieu, sous l'ancienne législature quant à la volonté de diffuser Télé-Bruxelles en périphérie via une antenne particulière. Des moyens avaient été affectés à cette fin. Je pense cependant que l'avenir, c'est une diffusion sur internet, qui permettra à tout un chacun de voir, là où il se trouve, les programmes de Télé-Bruxelles. Je pense que c'est le souhait de beaucoup.

Un deuxième point évoqué concerne la diffusion de certains débats parlementaires. Le groupe socialiste n'est pas là pour l'instant, mais parler de Télé-Bruxelles, prévoir la diffusion audiovisuelle de débats parlementaires, tout cela demandera évidemment que tous les parlementaires s'impliquent dans leur travail et soient présents lors des assemblées plénières, de même qu'en commission, surtout lors des débats importants.

Ce que nous examinons aujourd'hui n'est évidemment qu'une résolution. La demande de l'Assemblée vis-à-vis du Collège consiste à clarifier les missions de Télé-Bruxelles en relation avec la Communauté française et la RTBF.

Le point positif qu'il faut souligner est l'accord du Gouvernement conjoint du 30 avril dernier où il a été question de Télé-Bruxelles, et le fait qu'il y a une meilleure collaboration entre la Commission communautaire française et la Communauté française dans l'élaboration du décret audiovisuel.

Nous souhaitons bon vent à Télé-Bruxelles. Tous les parlementaires se tournent vers le Collège pour essayer de trouver en ce qui concerne les missions et le problème financier, la meilleure voie possible. (Applaudissements sur les bancs MR et ÉCOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je regarde avec effroi M. Tomas. J'espère qu'il ne va pas commettre l'irréparable, déjà que je ne vois pas M. Hutchinson ...

Monsieur le Président, avez-vous fait quérir M. Hutchinson?

M. le Président. — J'ai fait passer le message.

M. Michel Lemaire. — Je vous remercie, monsieur le Président. Quand il sera à quai, ayez la gentillesse de nous prévenir!

Je vais essayer d'être bref. D'ailleurs, l'absence des socialistes m'enlève une partie de mes moyens.

Je remercie M. Smits pour la qualité de son rapport et le travail qu'il a fourni en commission. Je suis néanmoins un peu fâché qu'il ose imaginer un court instant que le groupe socialiste ne serait pas présent pour des raisons qui tiennent à cette résolution. Je ne puis évidemment lui intimer de retirer ses propos, mais nous avons tous apprécié le travail exemplaire du groupe socialiste en la personne de M. Azzouzi, renforcé de temps à autre par M. Daïf dont nous connaissons la grande fidélité au fonctionnement de son parti, ce qui est d'ailleurs tout à fait remarquable et s'inscrit dans une longue tradition, tout en nous

confortant dans l'absolue conviction que la conclusion est heureuse et ne sera pas entachée de la moindre déloyauté.

Je voudrais aussi remercier tous les membres de la commission car ils ont fait un travail important. Il s'agissait, en effet, de parler d'une situation difficile sur laquelle je ne m'étendrai pas trop longuement, d'autant que certains me rappellent parfois à mon devoir de réserve. Je garderai donc des réserves s'il échet.

Donc, la commission s'est penchée sur un problème d'organisation et de structuration matérielle et aussi sur le jugement qu'on pouvait porter par rapport à la structure incarnée par Télé-Bruxelles.

Les uns et les autres ont insisté sur ce qui les préoccupait plus particulièrement.

En ce qui nous concerne, la résolution met en avant certains aspects qui nous tiennent à cœur.

Je voudrais que le débat reprenne un peu de l'altitude que nous lui avions conféré.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Il a commencé au ras des pâquerettes.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je disais donc qu'un des aspects importants est le principe du développement culturel et d'éducation permanente. Je crois qu'il s'agit d'une des missions très importantes — qui correspond d'ailleurs au décret — de notre chaîne régionale.

Plus que jamais, il importe de trouver des créneaux susceptibles de favoriser la connaissance des réalités économiques, sociales et politiques de cette Région, qui sont extrêmement complexes. Cet outil doit être renforcé.

L'importance du sport a également été soulignée par Mme Persoons. Il faut en effet reconnaître que les événements sportifs marquants ne sont pas suffisamment relayés par notre chaîne. Un effort doit également être consenti à ce niveau.

Mme Persoons a insisté sur un point qui semblait susciter les sourires de M. Smits. Si j'ai bien compris, il s'agissait de la retransmission télévisée de certains débats. Bien entendu, il faudra pour ce faire attendre que les socialistes soient revenus et que l'on ait quéri M. Hutchinson et qu'il soit à quai. Il est très important que l'on puisse relayer, par exemple certains débats de qualité ainsi que les questions d'actualité, notamment afin d'améliorer le fonctionnement de notre institution et aussi — à condition d'être présents — la perception négative de nos institutions

Je remercie Mme Theunissen pour la façon dont elle a présidé les débats sereins mais pas toujours simples.

Je me réjouis du travail que nous avons accompli avec certains collaborateurs des membres du Collège, ce qui nous conforte dans la volonté de nous rassembler, de fonctionner en vue d'un même objectif, avec les conséquences matérielles que cela implique.

J'espère ne pas devoir revenir à cette tribune pour tenir des propos moins sympathiques, moins positifs. Pour ma part, j'ai le sentiment que nous avons accompli correctement notre travail.

Je souligne également l'importance du rôle joué en toutediscrétion—c'est un peu sa nature— par M. François Roelants du Vivier, membre de cette Assemblée et président de Télé-Bruxelles. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à Mme Bastien.

Mme Marguerite Bastien. — Monsieur le Président, je serai brève.

La proposition de résolution vise à financer Télé-Bruxelles pour lui permettre d'informer les citoyens bruxellois et notamment d'organiser des débats lors des élections.

J'ai été élue députée et je ne suis jamais invitée à ces débats sous prétexte que je ne suis pas une démocrate, ce dont l'électeur doit être seul juge, et non Télé-Bruxelles. (Colloques sur divers bancs.)

Je voterai donc contre la résolution car Télé-Bruxelles ne respecte pas la liberté d'opinion des citoyens, en particulier en ce qui concerne l'immigration.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, chers collègues, y compris M. Romdhani qui doit s'être éloigné car je ne le vois plus pour l'instant, lorsque je suis devenu président de Télé-Bruxelles, je me suis imposé une réserve qui me paraît normale sur le plan déontologique. Vous aurez constaté que jusqu'à présent, je ne suis jamais intervenu à propos de Télé-Bruxelles. Je n'ai jamais participé à un vote à ce sujet.

Lorsqu'il y a eu les demandes d'audition de la part de la commission de l'Education, la présidente de la Commission m'a demandé d'être auditionné. À l'époque, je lui avais répondu que je souhaitais maintenir cette réserve. C'est parce que la commission l'a demandé à l'unanimité que j'ai accepté de venir participer à ces auditions. Puisque la commission a rendu un avis unanime — de toutes les formations politiques démocratiques, j'entends bien — je pense pouvoir, exceptionnellement, à la fois prendre part au vote et vous dire quelques mots.

Il est très réconfortant et encourageant pour Télé-Bruxelles — et je pense d'abord à ses employés avant d'évoquer son conseil d'administration — de ressentir une solidarité des formations politiques démocratiques de la Région autour de sa mission et plus fondamentalement de son existence.

Permettez-moi, en conclusion des différentes interventions des collègues, de rappeler quelques caractéristiques qui font de Télé-Bruxelles un bien commun des Bruxellois et montrent que cette chaîne mérite d'être soutenue dans son action.

Télé-Bruxelles est un outil d'information irremplaçable pour la vie culturelle, politique, économique, sociale, et sportive, petit à petit, dans cette grande ville d'expression très majoritairement française mais où toutes les cultures sont les bienvenues.

Son premier souci est, et reste, d'informér les Bruxellois, mais sa singularité consiste à dépasser l'information brute, c'est pourquoi Télé-Bruxelles prend le temps d'analyser, d'expliquer, d'entamer une réflexion sur l'événement; cette dimension d'analyse sera encore davantage présente dans la grille des programmes de la rentrée prochaine.

Par ailleurs, Télé-Bruxelles accorde une large place à la culture sous toutes ses facettes et dans son acception la plus large.

La chaîne rencontre assurément un besoin non satisfait par la plupart de ses concurrentes y compris publiques, ce qui est regrettable. Cette exploration culturelle quasi quotidienne est une des clés du succès de Télé-Bruxelles.

Télé-Bruxelles est davantage aussi, chaque jour, la chaîne de la capitale de l'Europe. Les événements internationaux s'y multiplient, les fonctionnaires européens croissent en nombre— et on le verra encore davantage avec l'élargissement —, la prégnance des institutions européennes sur le quotidien des Bruxellois est de plus en plus perceptible.

Réconcilier le citoyen avec l'Europe et l'Europe avec le citoyen fait, dans cet environnement singulier, partie de la mission de Télé-Bruxelles; travail ardu, certes, mais tout autant nécessaire. Ces quelques facettes de la chaîne régionale montrent que Télé-Bruxelles dispose de niches qu'elle exploite de manière pertinente et dont le développement est programmé.

Cerises sur le gâteau, l'augmentation de l'audience : celle-ci dépasse maintenant les 100 mille téléspectateurs sur un potentiel de 700 mille personnes et coiffe l'audience bruxelloise de Canal Plus, cela à partir d'une programmation qui tourne le dos à la facilité.

En outre, l'annonce d'un prochain décret sur l'audiovisuel permettant à Télé-Bruxelles de diffuser au-delà de sa zone de diffusion actuellement limitée aux 19 communés de la Région constitue un encouragement dans la politique d'expansion de la chaîne qui sera menée avec rigueur et ambition.

Mais Télé-Bruxelles ne serait pas ce qu'elle est sans ses 50 employés dont le professionnalisme et l'engagement sont impressionnants.

Madame la présidente de la commission de la Culture, je vous invite, ainsi que tous vos commissaires, à visiter la chaîne à la date qui vous conviendra le mieux, afin que vous perceviez physiquement cette réalité que vous avez appréhendée au travers des témoignages que vous avez recueillis en commission. Vous constaterez ce professionnalisme à l'œuvre, que ce soit sur le plan de l'information, de la production ou de l'administration.

La résolution que vous allez adopter, je l'espère, par consensus démocratique — je sais, comme l'a dit M. Lemaire, que le groupe socialiste y a été associé en commission; il n'y a pas de raison qu'il change d'avis et j'espère qu'il sera présent au moment des votes — et à laquelle j'aurai la joie de m'associer constitue pour Télé-Bruxelles une reconnaissance et un espoir, celui de continuer à informer dans les meilleures conditions possibles les Bruxelloises et les Bruxellois.

Soyez-en par avance remerciés. (Applaudissements sur les bancs MR et ÉCOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire lors de la séance de la commission de la Culture du 18 mars 2002, je me réjouis de la qualité du dialogue qui a présidé à l'ensemble des débats et exposés qui se sont tenus en commission et qui pourra, je l'espère, se concrétiser aujourd'hui par l'adoption en séance plénière d'une proposition de résolution de Télé-Bruxelles.

Toutefois, permettez-moi de retracer brièvement la chronologie de ce dossier qui illustre le souci constant du Collège de veiller au développement de Télé-Bruxelles et sa préoccupation face aux difficultés financières auxquelles la chaîne est confrontée.

En date du 31 décembre 2001, le contrat de gestion établi le 1^{er} janvier 1998 entre la Commission communautaire française et l'ASBL «Télé-Bruxelles» a été reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2005.

Toutefois, à mon invitation, le conseil d'administration de l'ASBL a accepté d'ouvrir des pourparlers visant à apporter quelques amendements au contrat.

Ces discussions sont toujours en cours. Elles portent, d'une part, sur des amendements d'ordre technique proposés par moimême, tels que la liquidation de la subvention en deux tranches au lieu de trois, la simplification de la justification de la subvention dans le chef de l'ASBL ou encore l'harmonisation des dispositions reprises dans ledit contrat et celles figurant dans l'arrêté de subvention.

D'autre part, j'ai souhaité inscrire, dans la mission de l'ASBL, l'obligation de relater la vie sportive bruxelloise au même titre que la vie culturelle, sociale, économique, ...

Le projet de contrat de gestion, soumis au conseil d'administration de l'ASBL, a reçu l'accord préalable de l'Inspection des finances ainsi que celui du membre du Collège en charge du Budget.

L'ASBL, pour sa part, a souhaité inscrire principalement un amendement qui porte sur une demande de subvention complémentaire visant à financer les émissions électorales produites par la chaîne.

Ces pourparlers n'ont pas encore connu de conclusion car, en date du 20 février 2002, j'ai été informé par l'Assemblée de la Commission communautaire française que la commission de la Culture souhaitait inscrire le dossier de Télé-Bruxelles à son ordre du jour. Depuis cette date, la commission s'est réunie sept fois. La proposition de résolution en faveur de Télé-Bruxelles dont nous débattons aujourd'hui en est le fruit.

Nonobstant ces discussions, et afin d'assurer la pérennité du fonctionnement de la chaîne, le Collège a adopté un arrêté d'un montant de 1 723 000 euros en date du 18 avril 2002. Cet arrêté a intégré deux des modifications techniques souhaitées par l'ASBL.

Permettez-moi d'aborder ensuite la proposition de résolution qui, je n'en doute pas, sera adoptée par l'Assemblée.

Je prends acte du fait qu'elle recommande au Collège d'inviter Télé-Bruxelles à intégrer un certain nombre de priorités: rassembler les publics les plus larges, diffuser en production propre des programmes d'information et d'animation locales, rendre compte de la vie politique, culturelle, sportive, économique, sociale, éducative et sanitaire de la population bruxelloise, provoquer le débat chaque fois que c'est possible dans ses programmes et clarifier les enjeux démocratiques de la société ou encore promouvoir les actions organisées par le monde artistique et culturel etc.

Ces priorités correspondent à celles définies par le contrat de gestion amendé. Elles ne suscitent dès lors pas de difficultés particulières.

La proposition charge par ailleurs «le Collège de la Commission communautaire française de lui présenter une formule qui permette, en plusieurs années, d'apurer le déficit cumulé de l'ASBL et d'apporter des financements afin de lui permettre la couverture des élections régionales et communales ainsi qu'européennes et fédérales».

En matière de déficit cumulé, il est utile de rappeler que celui-ci résulte notamment de l'inscription systématique, par le conseil d'administration, de recettes d'un montant annuel de 198 315 euros pour l'achat d'espaces promotionnels par la Commission communautaire française, alors qu'aucun engagement n'avait été donné par le Collège à ce propos.

Le Comité d'accompagnement a informé, à plusieurs reprises, le conseil d'administration que cette situation ne pouvait perdurer, faute de nuire gravement à la survie même de Télé-Bruxelles.

Force est de constater aujourd'hui que la dette cumulée, hors charge annuelle de la dette, s'élève à la clôture des comptes de 2001 à 900 000 euros.

Cette situation est grave et ne peut être résolue à nouveau par un simple apurement du déficit par la Commission communautaire française.

Je voudrais rappeler l'évolution du financement venant de la Commission communautaire française et dont a bénéficié Télé-Bruxelles depuis 1994. En 1994: 8,5 millions. En 1995: 17 millions; il est vrai qu'à ce moment, la Région apportait 25 millions, le financement était donc de l'ordre de 42 millions. En 1996, la Commission communautaire française a repris l'intégralité du financement et l'a augmenté de 25%, soit un effort supplémentaire de la part de la Commission communautaire française de 35 millions, ce qui représente, à l'heure

actuelle encore, 9 % des moyens disponibles en réglementaire, c'est-à-dire la suppression de financements dans d'autres secteurs.

Je passe sur les augmentations successives, et en 2002, nous sommes à 69,5 millions.

Je tiens par ailleurs à souligner que le Collège a déjà contribué en 1996 à sortir Télé-Bruxelles d'une situation financière déficitaire en lui allouant à l'époque une subvention exceptionnelle de 15 000 000 de francs.

Sept années plus tard, alors que son budget a augmenté de 25 % entre 1996 et 2002, la chaîne accuse à nouveau un déficit de 900 000 francs.

Cette situation ne peut perdurer et ne peut se reproduire à l'avenir.

Il convient par conséquent que l'association établisse un plan d'apurement de la dette.

La prise en charge par la Commission communautaire française de tout ou partie de ce déficit devra être analysée par le Collège en regard du contrat publicitaire qu'a conclu Télé-Bruxelles avec la régie française de publicité en 2002. Dans les faits, ce contrat produira des bénéfices pour la chaîne à partir de 2004. Il conviendra d'en tenir compte.

Je prends acte également de ce que l'Assemblée charge le Collège de trouver une solution pour financer les élections communales, régionales, européennes et fédérales.

J'informe l'Assemblée que l'impact budgétaire estimé de cette disposition par Télé-Bruxelles s'élève à un total de 380 000 euros.

En conclusion, au nom du Collège de la Commission communautaire française, je prend acte de la conclusion des travaux de la commission de la Culture de l'Assemblée de la Commission communautaire française et de l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de résolution sur Télé-Bruxelles. Je ferai part de la décision du Collège à la rentrée de septembre.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

Discussion des considérants et du dispositif

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et du dispositif de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la commission.

Ayant entendu les exposés du président du conseil d'administration de Télé-Bruxelles, de son directeur et du membre du Collège compétent en la matière ainsi que d'un responsable du Centre de production de Bruxelles de la RTBF;

Considérant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, et plus particulièrement, les articles 2 à 9 du Chapitre II dudit décret, relatif aux télévisions locales et communautaires;

— Adopté.

Considérant le contrat de gestion établi entre le Collège de la Commission communautaire française et l'ASBL Télé-Bruxelles en date du 1^{er} janvier 1998;

- Adopté.

Considérant que Télé-Bruxelles est une télévision locale et communautaire reconnue conformément au décret du Conseil de la Communauté française du 17 juillet 1987, qu'elle est la télévision locale et communautaire autorisée pour la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'article 3 du décret de 1987;

- Adopté.

Considérant la délibération du gouvernement conjoint Communauté française Wallonie-Bruxelles et Commission communautaire française, en date du 30 avril 2002, qui convient d'une concertation quant au contenu d'un futur arrêté d'exécution de l'avant-projet de décret sur l'audiovisuel pour ce qui concerne Télé-Bruxelles;

- Adopté.

Considérant la nécessité pour les Bruxellois de disposer d'une télévision communautaire régionale indépendante et de qualité, de jouir d'une information quotidienne et détaillée, traitant de la vie politique économique, sociale et culturelle de la Région;

- Adopté.

Considérant que pour atteindre les objectifs précités, il convient d'assurer un financement public et suffisant à Télé-Bruxelles dans le cadre d'une gestion responsable;

- Adopté.

L'Assemblée de la Commission communautaire française

Charge le Collège de la Commission communautaire française de lui présenter une formule qui permette, en plusieurs années, d'apurer le déficit cumulé de l'ASBL et d'apporter des financements à l'association afin de lui permettre la couverture des élections régionales et communales ainsi qu'européennes et fédérales;

Recommande au Collège de la Commission communautaire française d'inviter Télé-Bruxelles:

— à concerner et à rassembler les publics les plus larges tout en affirmant sa personnalité par une offre de programmes spécifiques fondés sur les obligations prévues à l'article 4, alinéa 2, du décret du 17 juillet 1987;

- Adopté.

— à diffuser, en production propre, des programmes d'information et d'animation locales, de développement culturel et d'éducation permanente en respect du décret de la Communauté française, à l'exclusion des rediffusions et des coproductions;

Adopté.

 à rendre compte de la vie politique, culturelle, sportive, économique et sociale, éducative et sanitaire de la population bruxelloise;

— Adopté.

— à provoquer, chaque fois que c'est possible, dans ses programmes, le débat et clarifier les enjeux démocratiques de la société;

- Adopté.

 à produire et diffuser des émissions qui tendent à favoriser l'accueil, l'information et la participation des populations étrangères et d'origine étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale;

Adopté.

— à favoriser la compréhension entre la population bruxelloise, les organes et fonctionnaires européens installés à Bruxelles ainsi que les responsables et les nombreuses missions diplomatiques et organismes internationaux basés à Bruxelles;

— Adopté.

- à promouvoir les actions organisées par le monde associatif, culturel et artistique bruxellois;
 - Adopté.
- à veiller, à assurer un meilleur statut pour son personnel;
 - Adopté.
- à veiller, dans le souci d'une cohérence d'action, à assurer une collaboration suivie de contacts structurés et d'échanges avec la RTBF, dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie des deux outils audiovisuels de service public;
 - Adopté.
- à tenter de renforcer ses recettes propres et à veiller à respecter annuellement l'équilibre budgétaire et présenter un plan d'apurement en plusieurs années, en tenant compte des propositions du Collège.
 - Adopté.
- M. le Président. Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Interpellations

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI, CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALEET INTERPELLATION JOINTE DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, RELATIVE AUX CONSÉQUENCES, À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DE L'ADOPTION DU PACTE SOCIAL POUR L'EMPLOI DANS LES MATIÈRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président. — Mme Mouzon étant absente pour les raisons décrites en début de séance, son interpellation est retirée.

La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, chers collègues, comme je peux le constater. M. Hutchinson n'est toujours pas arrivé à quai! ... Monsieur le président du Collège, il y a quelques semaines, le Gouvernement de la Région, sur votre proposition, a approuvé le pacte social pour l'emploi. Même s'il a fallu un certain temps pour que la Région bruxelloise accouche de ce pacte, le voici enfin arrivé, après treize ans! Depuis 1989, date de la création de la Région bruxelloise, nous attendions un signe fort et nouveau.

La volonté des signataires du pacte s'inscrit dans les lignes directrices européennes qui, en ce qui concerne le volet de la formation professionnelle, visent à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des individus et à promouvoir la formation des travailleurs tout au long de leur vie professionnelle.

Je ne suis pas mécontent de constater que le Gouvernement prend ses responsabilités en ce qui concerne le sous-emploi des Bruxellois. Cette problématique continuera à meubler bon nombre de débats que nous aurons dans cette Assemblée et dans les autres cénacles de la Région bruxelloise.

Cela ne date pas d'hier que les travailleurs des deux autres Régions bénéficient d'emplois disponibles à Bruxelles. Or, notre taux de chômage atteint quasi 19%. Il est le résultat du manque de qualification des demandeurs d'emploi.

Dans cette perspective, la formation professionnelle, particulièrement tout au long de la vie des travailleurs, revêt une grande importance si on veut juguler ce fléau dans notre Région.

Un des enjeux de ce pacte, c'est le chèque-formation destiné à promouvoir la formation professionnelle tout au long de la vie, actuellement réservé aux demandeurs d'emploi. Il semblerait que le chèque-formation pour financer la formation continue des travailleurs n'existe pas à Bruxelles alors qu'il est octroyé dans les deux autres Régions. Je fais ici référence à un article récent dont nous avons pris connaissance il y a peu dans le Trends.

Un problème se pose quant à la résidence du travailleur qui pourrait bénéficier de ce chèque-formation. Un accord est-il intervenu en vue de régler cette question?

Il semblait qu'hier vous deviez participer à une réunion pour traiter de cette problématique.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je ne me souviens pas qu'il y ait eu une réunion de ce type hier. Peut-être avanthier?

M. Michel Lemaire. — Ce sont peut-être vos collaborateurs qui y ont participé? Vous avez énormément de compétences, donc beaucoup de collaborateurs.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Ils travaillent tous les jours.

M. Michel Lemaire. — Donc il est difficile de suivre toutes les discussions.

Bien que le pacte ne soit pas encore très concret, on peut vous féliciter de voir enfin aboutir les engagements en faveur de cette formation professionnelle. On espère que les concrétisations ne se feront pas attendre durant les trois ans que vous vous donnez pour les réaliser.

Au-delà des déclarations dans la presse sur ce pacte historique de la Région bruxelloise, j'aimerais que vous nous indiquiez, monsieur le président du Collège, les conséquences ou les changements qu'un tel pacte aura dans le champ de la formation professionnelle.

Un des objectifs du plan vise notamment le renforcement des services publics de la formation. À l'heure actuelle, il existe une myriade d'organismes d'insertion dans lesquels il n'est pas toujours facile de se retrouver.

J'ose espérer que la conclusion de ce pacte donnera, l'occasion d'y mettre de l'ordre.

Par ailleurs, le pacte énonce une série de bonnes intentions sur la formation des jeunes en alternance, sur l'initiative en matière de formation à l'embauche, sur la création de centres de référence professionnelle, entre autres.

Pouvez-vous nous indiquer comment vous comptez réaliser ce renforcement avec toutes ces bonnes intentions?

L'implication des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs via le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est sensiblement renforcé. Il apparaît, à la lecture du document, que des instruments de concertation sociale seront instaurés en matière de formation professionnelle afin de renforcer le dialogue économique et social à Bruxelles. Le membre du Collège peut-il me donner plus de précisions à ce sujet?

Il y a quelques semaines, je vous avais interpellé dans le cadre de l'accord de coopération sur la validation des compétences. Aujourd'hui, je me demande dans quel cadre cet accord s'inscrit par rapport au nouveau pacte social?

Cela vous donnera peut-être l'occasion de repréciser des réponses à certaines questions sur lesquelles je suis resté un peu sur ma faim. C'est en quelque sorte une deuxième chance.

Par ailleurs, les pouvoirs publics s'engagent à coopérer avec la Communauté flamande pour les aspects de formation qui relèvent de leur compétence. Est-ce dans votre intention, M. Tomas, de conclure prochainement un accord de coopération avec la Communauté flamande à l'instar de ce qui a été réalisé avec la Région wallonne? (Signes de dénégation de M. Thomas.)

Non! me dites-vous.

In fine, j'aimerais entendre le membre du Collège sur les budgets à dégager pour garantir l'aboutissement des engagements. En 2002, il apparaissait que les budgets de la formation professionnelle seraient d'environ 24 millions d'euros. La mise sur pied de tant de nouveaux projets nécessite des apports budgétaires. Le membre du Collège peut-il me dire s'il y aura un accroissement des budgets pour la formation professionnelle? Si, c'est le cas, peut-il me dire de combien?

Au risque de me faire rabrouer, eu égard au respect des compétences et des assemblées, je voudrais rappeler un souhait que j'avais évoqué au sujet de ce pacte qui constitue une réalité intéressante puisqu'il regroupe les interlocuteurs sociaux et le monde politique. J'ai lancé de manière informelle un appel pour que toutes les formes de discrimination à l'embauche soient mieux valorisées et qu'au sein de nos assemblées, nous puissions mettre en relief le rôle joué par notre Parlement concernant cette déclaration relative à la discrimination à l'embauche. Je ne me hasarde pas à aller plus dans le détail mais il serait intéressant d'avoir votre sentiment en la matière.

M. le Président. — La parole est à Mme Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, chers collègues, mon groupe est également satisfait par l'aboutissement du Pacte social et formule le vou qu'il jette enfin les bases d'une concertation sociale constructive en faveur des demandeurs d'emploi bruxellois.

70 000 demandeurs d'emploi bruxellois — dont environ 50 000 chômeurs complets indemnisés — sont confrontés à une vive concurrence de la part des quelque 370 000 navetteurs qui travaillent dans notre Région.

Quant aux employeurs, ils sont de plus en plus confrontés à des pénuries de personnel qualifié. Si je me réfère à la récente étude du Cefora-Upedi sur les fonctions critiques en 2001, il existe en Région bruxelloise 22 fonctions critiques d'ouvriers. Dans notre Région, il manque du personnel d'entretien pour des autos et des machines, des techniciens en électricité, ou encore des plombiers et des imprimeurs. Il existe aussi 19 fonctions critiques d'employés, qui concernent des postes d'analyste-programmeur, d'analyste financier voire d'aide comptable, ou encore de téléphoniste réceptionniste.

Pour venir en aide aux uns comme aux autres, il nous paraît indispensable de mieux articuler la politique économique, la politique de l'emploi et la politique de la formation.

La Région dispose des outils de formation et d'accompagnement nécessaires. Il «suffit» de les inviter à

mieux rencontrer les aspirations du marché du travail et de ceux qui souhaitent sortir du chômage et de la précarité.

Rapprocher le monde du travail de celui de la formation pourrait effectivement déboucher sur de nombreuses actions concrètes. Plusieurs initiatives semblent voir le jour et j'aimerais en savoir davantage à propos de deux d'entre elles.

Je pense en premier lieu à une information régulière des demandeurs d'emploi sur les débouchés dans la Région, et je salue au passage la campagne de sensibilisation en cours sur le thème «Tu pourrais en faire ton métier», qui me paraît de nature à rencontrer partiellement cet objectif. Je dis «partiellement», parce qu'elle s'adresse à des jeunes et elle concerne des métiers bien ciblés.

D'une manière plus générale, j'aimerais savoir comment l'information sur les fonctions critiques est concrètement portée à la connaissance de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Et inversement, je me demande ce qui se fait concrètement pour informer les employeurs bruxellois du potentiel qui existe dans nos établissements de formation. En effet, tous les employeurs ne s'adressent pas à Bruxelles-Formation ou à d'autres opérateurs pour recruter un personnel formé.

Comment cela se passe-t-il lorsqu'ils s'adressent à l'Orbem? J'ose espérer que leur interlocuteur est à même de les informer le cas échéant des possibilités de rencontrer des candidats en fin de cycle de formation, par exemple, ou qui cherchent un stage susceptible de déboucher sur un emploi définitif. Comment fonctionnent concrètement ces relais qui me paraissent indispensables entre l'Orbem et les établissements de formation bruxellois?

Bien entendu, tous les employeurs bruxellois ne s'adressent pas à l'Orbem non plus. Existe-t-il actuellement des mesures pour mettre en valeur le potentiel de main d'ouvre en cours ou en fin de formation auprès des employeurs qui ne s'adressent pas spontanément aux outils d'insertion socio-professionnelle de notre Région? Dans quelle mesure le pacte social pourrait-il y contribuer?

Il comporte notamment la création de Centres de référence professionnelle des métiers de l'économie urbaine — mesure déjà annoncée dans le Plan d'action régional pour l'emploi. J'aimerais également en savoir un peu plus à ce sujet.

L'objectif serait de mettre en commun des équipements qui pourraient servir à toute une série de formations (formation initiale en enseignement technique et professionnel, formation en alternance, formation continuée, ...). Cela me paraît une bonne démarche, mais elle sera aussi ciblée sur certains métiers.

Déjà actuellement, ce type de démarche me paraît possible pour tous les métiers. Par exemple, qu'est-ce qui empêche Bruxelles-Formation de collaborer avec le secteur privé pour pouvoir disposer du matériel informatique de pointe nécessaire à la formation? Qu'est-ce qui empêcherait un Centre d'éducation et de formation en alternance de conclure des partenariats avec le secteur pour lequel il forme des jeunes en vue de disposer, à moindre coût, d'équipements ou de matières premières nécessaires à la formation? Qu'est-ce qui empêche les établissements de formation de partager leurs locaux et leurs équipements, en vue de permettre à un maximum de candidats de s'exercer et à un moindre coût?

Est-il question de créer de nouveaux espaces de formation? Je suis convaincue que la recherche de synergies est une bonne démarche. Mais je ne vois pas en quoi de tels centres apporteraient une grande valeur ajoutée par rapport à ce qui pourrait déjà se faire par ailleurs dans tous les métiers qui nécessitent des équipements et des matières premières. Pour soutenir de telles démarches, on pourrait par exemple imaginer une plate-forme de concertation au sein du Conseil économique et social, impliquant la Commission consultative enseignement-emploiformation.

Si je pose cette question, c'est parce que je rejoins mon collègue, Michel Lemaire, sur le coût de tels centres de référence professionnelle. D'avance je remercie le président du Collège de ses réponses. (Applaudissements sur les bancs MR.)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur le Président, en réponse à l'interpellation de M. Lemaire concernant le Pacte social que je viens de conclure, après un an et non 13 ans de discussions, avec les interlocuteurs sociaux bruxellois, qui ouvre de nouvelles perspectives d'action à la Commission communautaire française, en ce compris en faveur de l'insertion socio-professionnelle des futurs bénéficiaires du revenu d'intégration, — j'en viens à la question non posée de Mme Mouzon — je dirai que ce pacte vise à accroître les possibilités d'emploi pour les Bruxellois, en impliquant davantage les secteurs professionnels dans les mesures publiques d'emploi et de formation.

La signature de ce Pacte est un acte fort pour la Région de Bruxelles-Capitale qui ouvre de nouvelles perspectives d'action aux organismes publics d'emploi et de formation professionnelle.

Il se fonde sur la volonté de contribuer au bien-être de la population par une élévation générale du niveau de vie en garantissant à tous les Bruxellois le droit à « un emploi convenable ». Il traduit la double volonté des parties signataires:

- d'une part, articuler plus étroitement la politique économique et la politique de l'emploi, en lien étroit avec la politique de formation professionnelle;
- d'autre part, venir en renfort de l'effort des Communautés en matière d'éducation et d'enseignement, afin d'améliorer l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, au regard des spécificités du marché de l'emploi et des aspirations de promotion sociale des travailleurs.

Pour mener à bien ce Pacte, il m'importe, aujourd'hui, d'établir un plan de marche pour améliorer la formation tout au long de la vie. Il faut entendre par le concept de la formation tout au long de la vie, non pas un processus rectiligne comportant différentes étapes obligatoires et successives, mais bien l'ensemble des compétences, des formations ou des acquis personnels que le demandeur d'emploi ou le travailleur pourra faire valoir tout au long de sa vie.

Pour réussir ce défi, Bruxelles-Formation est conforté dans ses missions de régulation du champ de la formation professionnelle des adultes à Bruxelles.

Il est clair que la Commission communautaire française est pauvre en ressources nouvelles, nonobstant les moyens du FSE — Fonds social européen — qui restent en croissance. Je vais y revenir. Nous devons davantage agir en mobilisant des synergies nouvelles.

Partant du principe qu'il est illusoire de «vouloir faire tout, tout seul», et que le défi de la formation continuée des adultes ne pourra être relevé qu'en mobilisant un ensemble de partenaires, Bruxelles-Formation développe ses partenariats en s'appuyant sur trois outils réglementaires, à savoir:

1) le décret du 27 avril 1995 relatif à l'insertion socioprofessionnelle qui agrée les asbl d'insertion socioprofessionnelle.

Tout cela est bien clair, monsieur Lemaire, contrairement à ce que vous pensez. Les ASBL qui sont agréées sont clairement identifiées;

2) l'accord-cadre conclu, sous le Collège précédent et sous ma responsabilité, en date du 4 mai 1998, entre Bruxelles-Formation et l'enseignement de promotion sociale;

3) les convictions de partenariat conclues par Bruxelles-Formation avec les fonds de formation des secteurs professionnels de la construction, des fabrications métalliques, des transporteurs routiers, des garages ou encore de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés.

En ce qui concerne la formation, les principales mesures envisagées par les signataires du Pacte sont, par ordre d'importance:

- 1. la création des centres de référence professionnelle, qui ont pour mission de mettre en commun des moyens des pouvoirs publics et des secteurs professionnels afin de réunir dans un même espace un ensemble d'équipements de pointe pouvant à la fois servir à la formation initiale des jeunes en enseignement technique, l'insertion professionnelle des chômeurs et à la formation continuée des travailleurs;
- 2. la promotion de la formation des jeunes en alternance, selon deux axes:
- le soutien à l'investissement des entreprises dans leur effort de formation via des mesures de type tutorat,
- le soutien au développement de véritables filières de formation en alternance;
- 3. la mise én œuvre du portefeuille de compétences à partir de tests d'aptitude professionnelle (dits «screening») et de la validation des compétences, tests au sujet desquels nous avons encore une importante réflexion à mener ensemble en matière de modalités concrètes d'application;
- 4. la promotion de la formation des travailleurs en vue d'encourager les entreprises et les salariés à s'adapter aux évolutions de l'économie, qui constitue pour moi une des priorités de l'action régionale, même si, comme vous le savez, je pense que nous devons aujourd'hui accorder plus d'attention aux formations des demandeurs d'emploi.

Ces différentes mesures devront être mises en œuvre en étroite collaboration avec les secteurs professionnels,

Pour ce faire, il est prévu dans le pacte de déterminer avec eux les actions concrètes à réaliser au travers de protocoles sectoriels qui doivent aboutir à la conclusion de conventions de partenariat entre Bruxelles-Formation et les organismes sectoriels de formation.

Concrètement, j'ai déjà dégagé, dans le budget du Fonds social européen, de nouveaux crédits réservés explicitement aux fonds sectoriels pour la mise en œuvre du pacte, soit 1 487 360 euros, pour 2002-2003.

J'ai en outre réservé des crédits supplémentaires de 250 000 euros en faveur des missions locales et des actions de préformation qu'elles mènent en amont des formations qualifiantes.

Le dispositif régional d'insertion socio-professionnelle est également renforcé, en vue notamment de répondre aux besoins insatisfaits en matière d'alphabétisation et de formation de base. Un programme spécifique sera mis en œuvre sur trois ans visant à accroître de 500 unités l'offre d'alphabétisation et de formation de base à Bruxelles.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le président du Collège, vous venez de parler de 500 unités en ce qui concerne l'alphabétisation.

Je ne comprends pas très bien.

- M. Éric Tomas, président du Collège. Il s'agit d'un programme spécifique sur trois ans.
 - M. Michel Lemaire. Qu'est-ce qu'une unité?,

M. Éric Tomas, président du Collège. — Une unité de formation!

Concrètement, j'ai déjà dégagé, dans le budget du Fonds social européen, de nouveaux crédits réservés explicitement à l'ASBL Lire & Écrire Bruxelles, soit 595 066 euros, pour 2002-2003.

Enfin pour soutenir Bruxelles-Formation dans son effort de redéploiement de ses instruments d'intervention, j'ai dégagé toujours dans le cadre de l'objectif 3 du Fonds social européen, un budget 6 397 120 euros, pour 2002-2003 (soit un accroissement de 31 % par rapport à 2002-2001) et de 265 096,09 euros dans le cadre du programme européen Equal pour expérimenter plus particulièrement des processus de validation des compétences.

Pour finaliser les modalités concrètes de mise en œuvre du Pacte, celles-ci doivent encore être débattues avec les partenaires sociaux. À cet effet, des groupes de travail ont été constitués au sein du Comité bruxellois de concertation — il s'agit probablement de la récession d'avant-hier à laquelle vous faisiez allusion, monsieur Lemaire. Nous aurons bien évidemment l'occasion de revenir sur cette question à l'occasion de l'élaboration du budget 2003.

M. le Président. — Monsieur Tomas, je vous remercie, d'autant que, je pense, vous avez parlé devant l'auditoire le plus réduit que nous ayons jamais connu. Mais retenons la qualité de débat.

M. Michel Lemaire. — C'est d'autant plus regrettable que la faible assemblée n'est pas liée à la qualité de la présidence.

C'est inversement proportionnel, je tiens à le dire.

J'en viens à ma réplique qui sera brève.

Même s'il a fallu treize ans, depuis la création de la Région bruxelloise, vous avez négocié pendant un an, pour arriver à ces améliorations.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Sans doute, le climat était-il plus favorable ou peut-être l'acuité du problème a-t-elle fait en sorte que, outre ma modeste intervention dans la conclusion de ce pacte, nous avons pu aboutir.

M. Michel Lemaire. — Notre réflexion n'était donc pas illégitime et votre réponse était correcte.

Nous nous tiendrons au courant et nous verrons comment les choses vont s'articuler. Vous avez parlé d'un terme de trois ans. Nous suivrons le cheminement de ce pacte, nous reviendrons sur le rôle de Bruxelles-Formation, mais n'oublions pas qu'il y aura des échéances gouvernementales. La validation des compétences est un débat qui m'avait fait transpirer parce qu'il renfermait des notions assez difficiles.

Lors d'une précédente interpellation, je vous avais interrogé sur les rémunérations qui pourraient suivre par rapport aux compétences acquises. Je n'avais pas obtenu de précisions à ce sujet.

À l'occasion des négociations — ou peut-être est-ce un débat tout à fait différent —, cette problématique a-t-elle été évoquée ? Avez-vous envisagé que les personnes qui ont acquis des compétences nouvelles puissent bénéficier d'avantages salariaux ?

Enfin, lorsqu'on évoque la myriade d'organismes d'insertion, c'est en rapport avec les communications que nous avons eues à plusieurs reprises notamment par Mme de Brier sur l'état de la formation en Région bruxelloise, qui a stigmatisé le nombre d'organismes qui s'occupent d'insertion et de formation. Ce n'est donc pas très facile de décoder tout cela.

Voilà quelques réflexions ... je ne sais pas si elles appellent d'autres réponses. Sur la validation des compétences, peutêtre ...

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je reviens à la réponse que je vous ai faite dans une autre assemblée. Ceci devra faire l'objet d'accords de manière sectorielle, Et donc, c'est lors de la conclusion d'accords interprofessionnels que, éventuellement, cette question pourra être abordée par les organisations représentatives des travailleurs.

M. le Président. — Je remercie le président du Collège et les interpellants.

L'incident est clos.

M. Michel Lemaire. — A-t-on des nouvelles de M. Hutchinson?

M. le Président. — Oui, il y a des nouvelles de M. Hutchinson.

M. Michel Lemaire. — Il arrive peut-être?

M. le Président. — Il a été contacté. Présidant un colloque européen sur un lac voisin de la Région wallonne, il ne pourra être parmi nous ce matin. C'est donc M. Tomas ou M. Gosuin, qui répondra à sa place à l'interpellation suivante.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE AU SUIVI DE LA PROBLÉMATIQUE DES PERSONNES SANS ABRI ET INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINI-QUE BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, RELATIVE À LA-PROBLÉMATIQUE DES PERSONNES SANS ABRI

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je vous félicite pour votre démarche tendant à avoir des nouvelles de M. Hutchinson. J'espère qu'il nous reviendra «tonique» de sa petite visite au bord du Lac de Genval. En l'occurrence, je regrette vraiment qu'il ne soit pas ici parce que nous ne nous réunissons pas suffisamment souvent pour que les excellences trouvent d'autres occupations que de venir participer à nos travaux. De plus, c'est un expert en la matière, j'allais presque dire un homme de terrain, et donc, par rapport au sujet que je voulais aborder, je voulais m'adresser directement à M. Hutchinson.

J'ajouterai, sans vouloir créer de la bisbrouille au sein de l'équipe socialiste, au sein du Collège de la Commission communautaire française, que vous présidez ce Collège, monsieur Tomas, mais vous avez une autre responsabilité: vous êtes l'interlocuteur en matière de politique des sans-abri au bicommunautaire. C'était donc très intéressant que vous soyez présents tous les deux.

Évidemment, si vous reprenez cette compétence, monsieur Tomas, cela rajoutera à la cohérence du dispositif. Donc, moi je n'ai pas de problème à ce que vous vous en occupiez dans les deux collèges, ce serait plus logique.

Mais telle n'est pas la réalité. C'est dommage. Vous allez lire la réponse de M. Hutchinson et quand je vous interpellerai au bi-communautaire, vous répondrez peut-être différemment. Nous verrons.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Au bicommunautaire, je puis vous assurer que cela ne sera pas M. Hutchinson qui répondra à ma place.

M. Denis Grimberghs. — Je l'avais pensé. Malheureusement pour lui, ce n'est pas possible.

Chers collègues, je voulais que l'on puisse faire le point sur le suivi de la problématique des personnes sans abri dans notre Région, en particulier en regard de deux décisions récentes qui ont été prises le 23 mai par le Collège de la Commission communautaire française: l'une qui concerne l'octroi de subventions à l'ASBL «Casu» pour des frais de rémunération et de fonctionnement et l'autre qui est l'annonce de la mise sur pied d'un comité d'accompagnement, formé des membres du Collège pour le suivi d'une convention qui serait prise avec cette ASBL.

Je souhaiterais que le membre du Collège m'indique quel est le montant de la subvention octroyée à cette ASBL et aussi puisqu'il est bien placé pour répondre à ma question, s'il n'avait pas été prévu que, le plus rapidement possible, le secteur bicommunautaire prenne le relais pour le subventionnement de cette ASBL.

J'ajoute même une question un peu plus juridique: est-il possible qu'une même ASBL soit subventionnée par la Commission communautaire française et la COCOM, puisque vous connaissez comme moi les critères de rattachement qui existent en matière communautaire? Un des critères de non-rattachement ou de rattâchement bi-communautaire, c'est de ne pas être agréé, subsidié par une des deux Communautés.

Il est un peu paradoxal que l'on puisse être à la fois financé par une Commission communautaire, française ou néerlandophone, et par la Commission communautaire commune. Vous m'expliquerez quelle solution vous trouverez pour convaincre la Cour des comptes que c'est possible.

J'aimerais également que vous nous indiquiez quel sera le rôle du comité d'accompagnement dans le suivi des missions confiées à cette ASBL.

Par ailleurs, de la même façon, nous apprenons que la note de politique générale et les propositions visant à réorganiser le secteur des sans-abri avaient enfin été adoptées par votre Collège le 23 mai. N'ayant pas reçu communication de cette note de politique générale par la voie du Collège de la Commission communautaire française, les membres du Collège n'ayant pas spontanément informé notre Assemblée à propos des discussions au sujet d'une matière à laquelle nous avons consacré de nombreux débats, nous avons fini par obtenir, via le Collège réuni, une copie de cette note, incomplète cependant dans la mesure où nous n'avons pas reçu les avis officiels auxquels cette note fait référence.

Je parle des avis donnés à la fois par les associations du secteur, par la Conférence des présidents et secrétaires de CPAS et par Iris.

Le Collège de la Commission communautaire française a chargé son président, vous-même, et le membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'action sociale et de la famille, M. Hutchinson, de négocier l'accord de coopération tel qu'il est défini dans la note. Je souhaite obtenir des informations concernant le calendrier de cette négociation relative à l'accord

de coopération et son contenu, dans la mesure où le secteur attend depuis très longtemps une clarification dans la politique de la prise en charge des sans-abri.

Monsieur le président du Collège, je vous dirai que — cela va peut-être vous étonner, mon interpellation ne se veut pas critique, caustique ou négative. Comme d'habitude, nous sommes très positifs! Nous essayons de faire de l'opposition constructive. J'ai lu la note «des» collèges puisque je l'ai en version Collège réuni. J'imagine que le Collège de la Commission communautaire française a bien approuvé la même note. Je suis prudent, je voudrais en être sûr!

J'ai l'impression que le débat qui a été difficile, douloureux et qui a été initié dans des conditions qui ne sont certainement pas optimales, aboutit à une réorganisation du secteur qui correspond peut-être plutôt bien aux souhaits d'un certain nombre d'acteurs. Je voudrais en être totalement certain, mais je découvre un certain nombre d'ambitions dans les conclusions que vous avez reprises de l'étude du professeur Rea, conclusions qui me semblent intéressantes. Vous ne les reprenez pas toutes. Il vaut d'ailleurs mieux ne pas en prendre trop, mais les mettre en œuvre. Mon collègue, M. Lemaire, dit toujours: «On prend date. Nous reviendrons.» Moi, je serai attentif à ce qu'un certain nombre des conclusions, des propositions que vous avez faites vôtres en les adoptant dans cette note de politique générale, soient mises en œuvre.

Plusieurs d'entre elles sont intéressantes. Sans retourner le fer dans la plaie, je rappelle que si de nombreux débats ont eu lieu en cette matière, c'est à la suite d'un surinvestissement des pouvoirs publics dans une institution qui a finalement tourné à la saga. Rappelez-vous la saga du SAMU social.

Ce débat a peut-être amené — plutôt heureusement — à ce qu'on ait enfin pu examiner les tâches à accomplir, la façon de les organiser, le sens à donner à l'action, bref la politique que l'on veut mener dans ce secteur.

Il me plaît de lire ici un extrait d'une intervention d'un acteur de terrain. L'étude du professeur Andrea Rea met clairement en évidence que les acteurs de terrain dans ce secteur sont des experts et qu'il faut s'appuyer sur leur expertise. Je le cite: «Le débat sur les structures auquel on croit assister cachs en fait autrement plus important qui a trait effectivement à la politique que l'on veut mener. Pour nous - poursuit cet acteur de terrain deux grandes directions sont proposées : soit un système de réseau décentralisé, au service de l'usager, s'appuyant le plus possible sur ce qui existe, y compris les structures normales, la multiplicité des entrées permettant à chacun de trouver sa façon de renouer avec la société et la structure en réseau assurant également une solidarité à l'ensemble; soit un système centralisé répondant avant tout à la demande de certaines institutions gares, hôpitaux - et prenant en charge de façon non différenciée un public de plus en plus marginalisé par la structure ellemême. Nos priorités sont le service à l'usager, en visant le plus possible une réintégration des filières — de soins par exemplenormales, le maintien de la structure en réseau qui assure la diversité de l'offre, le dialogue et la solidarité, l'évolution et la remise en question constante des tâches et des institutions suivant l'avis des acteurs de terrain et par un débat public et transparent.»

Cette étude date d'avril 2001. Beaucoup de temps aura été mis pour conclure ce débat mais j'ai l'impression que le choix auquel le Collège a procédé va plutôt dans le sens des conclusions de l'étude du professeur Réa, qui vise à reconnaître le travail en réseau plutôt que la centralisation. C'est la raison pour laquelle je me réjouis du sens de vos conclusions.

Je voudrais néanmoins vous interroger brièvement sur trois des treize objectifs que vous vous êtes fixés. Je me limiterai à trois car le temps de parole m'est compté. J'aurais préféré que nous ayons un débat approfondi dans un cadre plus approprié à l'initiative du Collège, mais il convient de souligner que vous reconnaissez comme un objectif important une conclusion de

vos travaux, à savoir la proposition visant à harmoniser les pratiques des CPAS. C'est une revendication que nous portons sans relâche. Lors de nos débats à l'occasion de la Table ronde sur la pauvreté, les acteurs compétents en la matière, qui connaissent la réalité, vous ont demandé de mettre en œuvre dans le domaine de la prise en charge des sans-abri, notamment une harmonisation des pratiques des CPAS relatives aux personnes sans abri mais aussi une information relative à l'accès à la réglementation, par exemple, l'octroi du minimex, pour utiliser le terme repris dans votre note. Il y a donc bien une volonté d'examiner cette question de l'harmonisation de manière assez large. Je relève que vous souhaitez d'ailleurs interpeller la Conférence des présidents et secrétaires de CPAS. Nous serons à vos côtés pour ce faire.

Deuxième objectif: vous voulez réorganiser le comité de concertation «sans-abri». L'idée serait d'assurer une stabilité à son fonctionnement. La note n'est pas très claire à cet égard, il semble qu'elle renvoie à des propositions qui viendraient plus tard. J'attire votre attention sur le fait que vous êtes saisi d'une demande très claire des acteurs de terrain. J'ai sous les yeux la lettre ouverte qu'ils ont adressée aux différentes autorités le 26 mars 2001 demandant à ce qu'il y ait au comité de concertation «sans-abri» deux personnes qui soient des travailleurs sociaux de terrain et non des responsables présents au nom de leur institution. Leur proposition vise vraiment, comme ils l'écrivent, à assurer une synergie constructive en jouant le jeu de la concertation. Il ne s'agit donc nullement d'introduire deux opposants dans le système. Je peux vous remettre cette lettre ouverte si vous l'avez perdue - tout cela dure depuis tellement longtemps -, car il faut répondre à cette demande émanant des acteurs de terrain.

Troisième objectif: vous prévoyez l'évaluation permanente du secteur par le recours à l'Observatoire de la santé et du social, dont les missions seraient étendues à l'évaluation des politiques en matière de «sans-abri» ainsi qu'à l'élaboration de pistes d'action nouvelles dans ce cadre. Je me réjouis également de cette disposition. Je trouve que c'est un élément important car c'est peut-être la reconnaissance — au-delà de la répartition des compétences — qu'on peut confier à un organe relevant du Collège réuni une compétence de coordination et d'évaluation des politiques sociales entreprises par les différents Collèges communautaires.

Cela me paraît positif. J'espère que le Collège de la Commission communautaire française y souscrira sans réserve et sans organiser un double emploi.

Pour terminer, monsieur le président du Collège, je voudrais — également soulignée dans le texte insister sur la nécessité d'harmoniser les législations applicables en la matière. M. Hutchinson n'étant pas là, je ne puis le lui dire. Il aurait cependant été utile qu'il entende au cas où il l'aurait oublié, que nous sommes en plein travail législatif ou bicommunautaire. Nous essayons de finaliser une ordonnance relative aux différents instruments de politique sociale dans le secteur bicommunautaire. Peut-être y arriverons-nous, peut-être, monsieur le président du Collège, car vous n'êtes pas fort aidé par votre majorité. Cette ordonnance couvre le champ des politiques relatives à la problématique de la prise en charge des personnes sans abri. La note que vous avez approuvée précise que les textes législatifs doivent être clairs et adaptés à la situation actuelle afin de permettre de rencontrer les différentes propositions formulées dans le rapport final.

Je constate qu'à ce jour, ce n'est pas le cas. Par ailleurs, très régulièrement, en commission des Affaires sociales du bicommunautaire, le membre de rôle linguistique francophone du Collège réuni nous dit qu'il n'est pas possible d'harmoniser les législations en question sur le seul fonctionnement des institutions francophones, donc, sur la base du décret approuvé par la Commission communautaire française.

Pour ce qui me concerne, je veux bien en changer, monsieur le président du Collège. Harmoniser, c'est trouver un point

d'équilibre pour aboutir à des textes les plus similaires. Cela nécessite peut-être une adaptation de la réglementation de la Commission communautaire française. Mais je constate aujourd'hui que nous sommes plutôt mal partis de ce point de vue: il nous est proposé d'avoir, au niveau du bicommunautaire, un texte plus proche de ce qui est imaginé, pensé, réfléchi par les néerlandophones - pas même sur le sol bruxellois, d'ailleurs plutôt que de tenir compte de l'immense réalité que représente la prise en charge des institutions francophones relevant de la Commission communautaire française. Le poids de nos interventions, y compris en matière budgétaire, dans cette problématique est très important. Il est donc légitime que nous puissions nous faire entendre en vue d'une harmonisation qui prenne en compte la réalité des institutions francophones bruxelloises. Il ne s'agit pas là de patriotisme à l'égard des institutions francophones, mais d'atteindre l'objectif d'harmonisation des législations, inscrit dans les accords de majorité, qui existe depuis toujours au bicommunautaire, et que vous avez rappelé dans la note dont j'ai abondamment parlé. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, je déplore également l'absence de M. Hutchinson, d'autant qu'il est très chatouilleux sur cette question. Cette absence prive notre Assemblée d'échanges qui promettaient d'être musclés: Cependant, je me réjouis de la présence de M. Tomas qui pourra ainsi s'exprimer sur une problématique inter-institutionnelle.

Les notifications du Collège du 30 mai 2002 comportent, en leur point 12, la décision d'un projet d'arrêté octroyant une subvention à l'ASBL Casu à titre d'intervention dans ses frais de rémunération et de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre de cette année. Je voudrais connaître le montant de cette subvention et savoir si par ailleurs la CCC a également subsidié cette association et à hauteur de quel montant.

Le Casu a remplacé le Samu. Après de nombreux déboires et débats sur ce Samu social, j'aimerais savoir ce qui, dans les modes de fonctionnement, d'organisation, dans les objectifs et dans la philosophie, a évolué entre le Samu et le Casu, notamment suite à l'étude sur la «problématique des personnes sans abri en Région de Bruxelles-Capitale» du professeur Réa et de son équipe.

Cette association étant très subventionnée, il serait intéressant que les parlementaires intéressés à cette question puissent recevoir et analyser le rapport d'activité de cette association.

J'aimerais savoir quelles sont les décisions prises par rapport au Casu et notamment quant à savoir s'il restera dans le giron de la Commission communautaire française, de la CCC ou bien dans les deux. Et surtout quelles sont les motivations de cette décision éventuelle.

Plus globalement, je souhaite évoquer la question de la problématique des sans-abri en Région bruxelloise.

Nous apprenons en effet que les membres du Collège prennent acte du rapport de la recherche et des rapports du Comité de concertation sur la politique des sans-abri des mois de mars et avril 2001. Dans la foulée, nous apprenons qu'ils prennent acte des notes d'avis des associations du secteur, des notes de la Conférence des présidents et secrétaires de CPAS ainsi qu'Iris. Enfin, ils prennent acte de la note de politique générale adoptée par le Collège réuni.

Cela fait beaucoup de prises d'acte et j'aimerai savoir, bien que je m'en doute, si par rapport à cette note de politique générale adoptée par le Collège réuni, prendre acte signifie adopter.

Par ailleurs, il est convenu, comme nous l'apprenons dans ces notifications, qu'un Comité d'accompagnement serait formé avec les membres du Collège. J'aimerais savoir quels seront ses rôles et missions et quels ponts seront jetés avec le Collège de la CCC

Par rapport à cette problématique des sans-abri, j'aimerais connaître les points forts de la politique du Collège suite notamment à la multiple prise d'acte de tous ces avis et rapports.

Je pense que dans la note du Collège de la CCC, dont le Collège de la Commission communautaire française prend acte, et surtout dans la proposition d'ordonnance qui est actuellement soumise de façon concomitante à la commission des Affaires sociales de la CCC — et qui intègre notamment la politique des personnes sans abri —, je vois malheureusement une volonté politique d'un secteur réorganisé de façon hiérarchique et pyramidale, avec la notion d'urgence, qui reste centrale et, au sommet de la pyramide, un super-centre de référence qui serait chargé en même temps de l'information, l'orientation, l'hébergement, la réquisition et la maraude. J'en profite pour signaler que ce mot de « maraude » ne met de plus en plus mal à l'aise par rapport à l'aide à apporter aux plus démunis d'entre nous.

Tout cela me fait craindre qu'une telle gestion du secteur n'entraîne des changements néfastes dans la qualité du soutien apporté aux personnes sans abri. Je crains également, que la conception de sécurité publique — que je lis de plus en plus comme une conception de politique sécuritaire — ne prenne le dessus, avec quelque part la volonté de faire disparaître du regard cette population de gens qui dérangent, qui, peut-être, ne sont pas assez beaux à regarder.

Le risque est grand avec un super-centre d'orienter vers les places libres, avec un souci de quantitatif et non plus avec une éthique du qualitatif. Cela risque de mettre à mal les personnes qui se retrouveraient là, où elles ne se sentiraient pas bien ou plus mal encore, et cela risque de mettre en difficulté des institutions obligées de les accueillir, avec tous les effets pervers que l'on peut sans peine imaginer avec ce système de réquisition; on se rend compte qu'immédiatement la parade serait pour certaines maisons d'accueil de ne pas libérer les places, de garder les cas « les plus faciles » pour se prémunir d'une imposition de personnes très difficiles à gérer.

Il faut à mon sens relativiser l'urgence, les problèmes des personnes à la rue ne se résoudront pas, comme j'ai déjà pu le lire, par la «gestion des flux et des lits disponibles dans les maisons d'accueil». Les gens qui travaillent dans ce secteur, les experts qui ont fait une étude le clament sur tous les tons et je pense qu'il faut finalement les écouter. Le temps passe et je me fais de moins en moins d'illusions sur cette volonté de travailler correctement.

J'ai l'impression qu'on n'entend pas ce qui est dit, qu'on ne lit pas ce qui est écrit et qu'on n'accorde pas la priorité à la cohérence du secteur et au bien-être des usagers.

En effet, même si cela peut se lire dans la note, je ne vois pas, dans les prises de décision et dans le projet d'ordonnance, la complémentarité inscrite entre les services offerts: la création d'un réseau intégré, la mobilité des travailleurs et l'échange de savoirs ou la collaboration avec l'Observatoire de la santé.

Pour le moins, j'ose croire que cette réorganisation fait l'objet d'un accord de coopération ou d'un protocole d'accord entre toutes les autorités concernées par cette réorganisation globale du secteur de l'aide aux personnes sans abri, en ce compris avec la Région. Il est peut-être dommage que M. Hutchinsonne soit pas là parce qu'il est important d'articuler efficacement la politique des sans-abri avec celle du logement. Cette articulation est indispensable pour permettre le passage de la rue à l'hébergement dans un logement, qu'ils doit accompagné ou pas.

Pour l'instant, les maisons d'accueil abritent des personnes qui n'arrivent pas à obtenir un logement. Cela veut dire que ces maisons sont pleines, que les nouvelles demandes d'accueil ne sont pas rencontrées et qu'on y garde des personnes qui sont en quelque sorte en prolongation forcée de séjour en institution, ce qui entraîne une dépendance à l'institution et une désinsertion sociale alors qu'au moment de leur entrée en maison d'accueil, tout avait été mis en œuvre pour les «resocialiser» et leur permettre de récupérer une certaine autonomie. Cette situation provoque donc beaucoup de gâchis.

Parallèlement à ces questions d'ordre général, je souhaiterais obtenir des précisions sur les maisons d'accueil.

En effet, lors des discussions budgétaires relatives au budget 2002, M. Hutchinson nous avait fait part de sa volonté de dégager de nouveaux moyens en infrastructure réservés en priorité aux crèches publiques et privées, d'une part, et d'autre part, à des investissements pour les services sociaux intégrant notamment les maisons d'accueil. Il était prévu qu'un arrêté d'application soit adopté concernant ces maisons d'accueil permettant à ces dernières de solliciter l'aide de la Commission communautaire française pour l'achat, la rénovation ou la mise en conformité des bâtiments abritant ces personnes.

Or, cette volonté annoncée dans l'exposé général et concrétisée dans des articles budgétaires à concurrence de montants de 409 000 euros en crédits d'ordonnancement et autant en crédits d'engagement — le commentaire de l'article reprenant expressément le subventionnement des investissements en maisons d'accueil — n'a, jusqu'à présent, pas vraiment vu le jour. Nous sommes en juin et j'aimerais savoir où vous en êtes dans la concrétisation de cette ligne budgétaire.

Cet article budgétaire est important, mais il apparaît qu'il y a bien d'autres problèmes d'ordre financier par rapport aux maisons d'accueil. Je vous rassure, pour ces questions, je me permettrai d'adresser une interpellation plus globale à M. Hutchinson, peut-être à l'occasion des débats budgétaires pour l'année 2003.

Je vous remercie en tout cas pour les réponses que vous apporterez certainement aux questions que je vous ai posées aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Éric Tomas, président du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Hutchinson.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur le Président, je répondrai effectivement en lieu et place de M. Alain Hutchinson, mais j'ajouterai cependant quelques éléments complémentaires puisqu'on a demandé à plusieurs reprises des informations sur ...

M. Christos Doulkeridis. — Vous allez rajouter des éléments au texte de M. Hutchinson?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Certes.

M. Denis Grimberghs. — Ce n'est pas dérangeant à partir du moment où on sait quand c'est lui et quand c'est M. Hutchinson qui parle.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Certes, puisque notamment M. Grimberghs et Mme Braeckman ont demandé des précisions qui concernent le Collège réuni et que M. Hutchinson ne pourrait pas répondre à cette partie.

Le 30 mai, le Collège de la Commission communautaire française a octroyé à l'ASBL Casu une subvention de 123 947 euros. Un point similaire est inscrit à l'ordre du jour du Collège réuni. Bien que la décision ne soit pas encore prise, je peux vous dire qu'une subvention de 173 525 euros est prévue.

Aujourd'hui, le Casu est subventionné par la Commission communautaire française et sera peut-être subventionné par la Commission communautaire commune. Cette double intervention est justifiée par le fait que le Casu travaille aussi bien avec des institutions bi-communautaires que monocommunautaires.

Au demeurant, cette institution n'a pas, jusqu'à présent, pour vocation d'appartenir à l'une ou l'autre Communauté. J'en veux pour preuve qu'outre la subvention de la Commission communautaire française, le Casu bénéficie de subsides fédéraux, d'interventions de CPAS sous forme de mise à disposition d'articles 60, d'ACS de l'ORBEM, mais aussi du VDAB ...

Les missions du Casu sont celles précédemment exercées par le SAMU social : réorientation des demandes vers les services compétents, permanence téléphonique, maraude, permanence sociale, infirmières d'urgence et hébergement lorsqu'aucune place n'est disponible dans une autre institution.

Ces missions sont exercées aujourd'hui — le Collège l'a plusieurs fois précisé, dans l'attente de la réorganisation du secteur. La bonne fin de ces missions est garantie par le conseil d'administration du Casu qui est composé de présidents de CPAS de Bruxelles, Saint-Gilles, Evere, Boitsfort et Ixelles et de représentants d'IRIS.

Les lignes de force de cette réorganisation sont définies dans la note de politique générale visant la restructuration du secteur «sans-abri» adoptée par le Collège réuni. Le texte de cette note a été distribué et discuté en comité de concertation «sans-abri», auquel la Commission communautaire française est associée. Par ailleurs, les maisons d'accueil qui participent aux travaux de la concertation y ont fait leurs remarques. Bon nombre d'entre elles ont été intégrées dans la note.

Comme vous l'aurez constaté, cette note comprend, dans ses deux premiers points, la politique transversale à mener en matière de lutte contre la grande précarité et les objectifs communs à atteindre par l'ensemble des pouvoirs publics bruxellois.

Afin de mettre cette politique en œuvre de manière efficace sur l'ensemble du territoire de la Région, il était indispensable que ces objectifs soient également mis en œuvre par le Collège de la Commission communautaire française.

Cette volonté est à mettre en parallèle avec la participation de la Commission communautaire française, via le Comité de concertation aux négociations sur la note adoptée au Collège réuni.

Par contre, vous constaterez qu'un objectif propre à la Commission communautaire française est inséré dans la note, à savoir : dégager les moyens financiers permettant aux maisons d'accueil de respecter les normes d'encadrement et architecturales figurant dans la réglementation.

Dès que la troisième commission communautaire concernée, à savoir la Vlaamse Gemeenschapscommissie, aura pris acte de la note de politique générale et formulé, le cas échéant, ses remarques les membres du Collège réuni, compétents pour l'Aide aux personnes, prendront l'initiative d'ouvrir les négociations entre la Commission communautaire française, la COCOM et la VGC pour conclure un accord de coopération pour une réorganisation globale du secteur de l'aide aux personnes sans abri. Un des éléments de cet accord sera la mise sur pied d'un centre de référence pour l'information et l'orientation dont la structure, les missions, le fonctionnement et le subventionnement devront faire l'objet d'un accord entre toutes les autorités concernées. Ce nouvel outil ne doit pas être perçu comme étant un nouvel outil de contrôle, mais bien comme un élément de rapprochement institutionnel entre tous les acteurs.

En outre, l'accord de coopération devra notamment permettre la mobilité des travailleurs et faciliter la création d'un réseau d'échanges de savoirs. Cet accord devrait être conclu avant la fin de l'année 2002. Enfin, il n'y a aucune objection à communiquer à l'Assemblée le rapport d'activité du Casu, la note de politique générale sur le secteur des sans-abri et les notes annexées.

M. Hutchinson en arrive maintenant à vos interrogations sur le subventionnement des infrastructures des maisons d'accueil, des crèches et des services sociaux en général.

Le projet de décret relatif aux subventions en infrastructures pour les services sociaux sera soumis au Collège, de même qu'un projet de décret concernant les crèches publiques et privées en vue de modifier la législation actuelle et d'amplifier le subventionnement dans les quartiers défavorisés.

Par contre, pour les maisons d'accueil, la base légale existe déjà. Il s'agit de la mettre en œuvre.

Le projet d'arrêté relatif aux subventions en infrastructures pour les maisons d'accueil vient de recevoir un avis favorable du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Il sera à l'ordre du jour du Collège avant les vacances. Il sera ensuite envoyé au Conseil d'État.

Un budget est en effet prévu qui permettra d'engager les dépenses relatives aux demandes des maisons d'accueil cette année.

Par rapport aux questions et appréciations qui ont été développées, je tiens à rappeler à M. Grimberghs que s'il y aura subventionnement multiple via les différentes commissions, ce sera pour des missions différentes. Les modalités seront réglées dans le cadre de l'accord de coopération.

M. Grimberghs a aussi posé un certain nombre de questions relatives à trois objectifs qui se trouvent dans la note et qui concernent le secteur bicommunautaire, que ce soit l'harmonisation des pratiques des CPAS, que ce soit l'actualisation du comité de concertation «sans-abri» ou les relations avec l'Observatoire. Ces questions dépendent du secteur bicommunautaire: Je suis d'ailleurs prêt à répondre à ce sujet dans une autre assemblée.

Pour terminer, je remercie M. Grimberghs pour l'appréciation qu'il a faite par rapport aux points qui ont été retenus par le Collège. Notre objectif est de travailler en réseau et pas de manière pyramidale. L'appréciation de M. Grimberghs tranche assez fort avec la vision quelque peu apocalyptique que Mme Braeckman a donnée de cette note, et des intentions des deux collèges. Je peux vous assurer que nous avons bien pris en compte les éléments principaux de l'étude que nous avions commandée au secteur bicommunautaire, à savoir l'étude du professeur Réa. Le Collège a la volonté d'apprendre les points les plus importants. Cela dit, même si nous nous efforçons d'assurer la plus grande concertation possible avec tous les interlocuteurs, il y aura toujours l'un ou l'autre interlocuteur, pour une raison particulière, qui ne sera pas satisfait des solutions que nous apporterons. C'est la vie! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.), 11 4 8 8 8

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

 $\gamma_{i,j} + 1$

M. Denis Grimberghs. — Je remercie le président du Collège pour ses réponses.

Je suis cependant quelque peu étonné par le compromis trouvé. Si j'entends bien, c'est dans l'attente de la réorganisation du secteur, de l'accord de coopération pour ce qui concerne le Casu. J'aurais préféré que ce soit plus clair et qu'il y ait une orientation bicommunautaire dans le travail que vous décrivez. Nous allons lire le «contrat» afin de voir ce qui est confié momentanément à cette institution.

Votre réponse sur l'harmonisation des législations me surprend quelque peu. Je pense qu'il y va de l'intérêt de la Commission communautaire française qu'il y ait le plus d'intégration possible en ce qui concerne l'harmonisation des législations. Ce n'est pas seulement le problème du dernier qui doit légiférer. J'avais fait une ouverture assez sympathique, me semble-t-il, en disant que je peux comprendre que vous estimiez, qu'à la limite, ce n'est pas au bicommunautaire, parce qu'il est le dernier à légiférer, à prendre la norme, qui a été adoptée à la Commission communautaire française. Alors, il faut se mettre autour d'une table pour éventuellement harmoniser les normes en vigueur.

Dernière observation. Vous me renvoyez au bicommunautaire en ce qui concerne la mission d'évaluation confiée à l'Observatoire, ce qui me semble important, d'où l'intérêt de recevoir les notes que M. Hutchinson nous a promises par votre intermédiaire, c'est que si je comprends bien, les trois collèges sont invités à confier une mission d'évaluation à l'Observatoire bicommunautaire. Si c'est bien le sens de ce que j'ai cru lire dans la note, telle qu'elle a été approuvée par le secteur bicommunautaire, c'est effectivement un pas dans la bonne direction. Mais votre réserve m'inquiète.

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Je désire réagir concernant le fait que vous qualifiez ma vision d'apocalyptique. Le mot me semble excessif.

M. Éric Tomas, président du Collège. — J'ai dit «quelque peu».

Mme Dominique Braeckman. — J'aurais préféré les termes de «triste, désappointé ou affligé». Cependant, ceci est intéressant. Car la lecture que je peux faire, d'une part, du contenu de la note et, d'autre part, de la préparation du projet d'ordonnance à la CCC et des propos entendus dans le secteur n'émanant pas d'une ou deux personnes isolées réagissant par pulsion personnelle, me font craindre pour le secteur un avenir tel que je l'ai décrit tout à l'heure.

Si, effectivement, l'avenir nous montre que c'est vers cela que l'on se dirige, je vous rappellerai à ce moment-là le terme «quelque peu apocalyptique».

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA JEUNESSE, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE, RELATIVE À LA COLLABORATION, EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES, AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Deuis Grimberghs. — J'avais prudemment introduit cette question orale à l'adresse de deux membres du Collège, MM. Gosuin et Hutchinson, étant donné que je connais les tensions qu'il y a en cette matière. Le président du Collège pourrait effectivement me dire si c'est seulement et définitivement M. Gosuin qui est compétent en la matière.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vous percevez des tensions là où il n'y en a pas, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Tant mieux!

À l'occasion de la séance du Gouvernement conjoint de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française du 30 avril dernier, il a été décidé de créer un groupe inter-cabinets chargé de soumettre au Gouvernement et au Collège une proposition de collaboration afin d'atteindre une meilleure synergie des politiques menées en matière d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires et ce pour le 15 juin 2002 au plus tard.

Je souhaiterais que les membres du Collège nous expliquent effectivement comment la collaboration entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française va être organisée pendant l'année 2002 et le premier semestre de l'année 2003 dans la mesure où l'avant-projet de décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire — le projet Nollet — qui a été adopté en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française, prévoit que ces nouvelles dispositions ne seront applicables qu'à partir du 1er septembre 2003. D'ici là, il semble que la dynamique des collaborations entre les niveaux de pouvoir régionaux et communautaires devrait être poursuivie afin de préparer le terrain. Certes, je n'ignore pas - nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter ensemble au sein de cette assemblée -Collège de la Commission communautaire française dispose d'instruments d'analyse qui lui sont propres puisque l'Observatoire de l'enfant existe depuis 1991 et qu'en concertation avec la Communauté française, Mme Onkelinx d'abord et puis M. Nollet ont élargi les missions dè cet Observatoire et reconnu celui-ci comme instance de référence dans l'accueil extra-scolaire sur Bruxelles. Il n'en reste pas moins que l'appel à projets qui a été élaboré en Région wallonne et celui qui, plus tardivement a été adressé aux communes bruxelloises n'est pas de même nature et n'assure pas les mêmes moyens aux différents partenaires qui sont d'ores et déjà actifs en matière d'accueil extra-scolaire.

Je souhaiterais donc que le Collège nous indique comment il entend améliorer les dispositifs de collaboration avec le Gouvernement de la Communauté française en la matière également, quels sont les moyens que la Commission communautaire française et le Collège et, éventuellement, le Gouvernement bruxellois (je ne désespère pas que le Collège de la Commission communautaire française joue son rôle de courroie de transmission en direction du Gouvernement bruxellois!) entendent cofinancer un certain nombre d'initiatives prises afin de préparer le terrain en attendant le fameux décret sur l'accueil extra-scolaire qui sera adopté par la Communauté française?

Je serai très attentif à la réponse que vous voudrez bien apporter à cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, comme vous le soulignez, la réunion conjointe du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française du 30 avril dernier a permis de définir une collaboration entre les deux entités ayant pour objectif de renforcer la synergie des politiques menées en matière d'accueil extrascolaire.

Comme suite à ce Gouvernement conjoint, une réunion entre mon cabinet, celui de Jean-Marc Nollet et celui d'Alain Hutchinson s'est déroulée le 31 mai dernier au cabinet du ministre de l'Enfance de la Communauté française. Cette réunion a permis de concrétiser notre collaboration pour le nouvel appel à projets qui va être lancé tout prochainement auprès des 17 communes bruxelloises qui avaient déjà répondu à l'appel à projets de 2001.

C'est ainsi que la Communauté française a réservé un montant minimum de 17 352 euros (700 000 francs) aux communes qui souhaitent procéder à la reconduction de l'engagement d'un coordinateur de l'accueil. Ce montant peut être majoré en fonction du nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la commune concernée. Pour rappel, la tâche du coordinateur est notamment de suivre les projets identifiés lors de la réalisation de l'état des lieux, d'identifier et d'analyser les besoins exprimés et d'assurer le lien avec tous les opérateurs publics, associatifs et privés concernés.

Mon collègue Alain Hutchinson accordera un financement de manière ponctuelle aux communes pour leur permettre de procéder à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition d'équipements en dehors des bâtiments scolaires. Cette aide est limitée à 5 000 euros par opérateur pour un investissement de 90 000 euros.

En ce qui me concerne, j'accorderai une subvention aux communes qui souhaitent réaliser un ou plusieurs outils spécifiques d'information donnant une visibilité au travail de coordination initié au sein des communes. À cet effet, j'ai réservé sur mes budgets réglementaires un montant de 21 000 euros.

Par ailleurs, parmi les missions confiées à l'Observatoire de l'enfant, figure l'organisation des coordinations locales. Un crédit de 17 000 euros est également prévu à cet effet sur mes budgets.

Cette collaboration permettra d'assurer pour 2002 des moyens complémentaires aux communes bruxelloises ou aux lecteurs locaux qui souhaitent améliorer le dispositif d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.

Comme vous l'évoquez très justement l'appel à projets 2001 ayant été lancé tardivement, il n'a pas été possible de répondre budgétairement en 2001 aux demandes formulées par la Communauté française. Ce qui n'a pas empêché l'Observatoire de l'enfant, dont je vous remercie de souligner la compétence et la qualité du travail depuis 1991, d'assurer déjà dès l'année dernière la coordination locale de l'appel à projets 2001.

Pour ce qui est de l'application du futur décret de la Communauté française en matière d'accueil extrascolaire, vous me permettrez de vous renvoyer à mon collègue Jean-Marc Nollet, compétent pour cette matière en Communauté française.

Comme vous le constatez, les dispositifs de collaboration avec le Gouvernement de la Communauté, qui fonctionnaient déjà notamment par l'apport des expertises et des missions confiées à l'Observatoire de l'enfant, sont désormais renforcés de manière à permettre à la Région bruxelloise de bénéficier de dispositifs identiques à la Région wallonne.

S'il apparaît que les moyens financiers engagés par la Communauté française sont proportionnellement équilibrés en Région wallonne et en Région bruxelloise, il n'en va pas de même en ce qui concerne les infrastructures et l'information. En effet, le budget plus important consacré par la Région wallonne à cet effet résulte d'un accord de coopération conclu entre la Communauté française et la Région wallonne, qui s'inscrit dans le cadre des politiques croisées.

Il conviendrait sans doute qu'en matière d'extrascolaire, la Communauté française puisse se réapproprier, à la faveur de son refinancement, l'exercice entier de ses compétences comme cela a été décidé pour l'enseignement technique et professionnel. En effet, la poursuite des politiques croisées conduit à une régionalisation de fait des compétences de la Communauté française qui, à terme, peut mettre en péril la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je remercie M. Gosuin pour sa réponse qui me semble très complète et très intéressante. Elle indique une volonté politique qui nous est largement commune, à savoir que la Communauté française puisse exercer pleinement ses compétences et que, dans l'intervalle, les synergies nécessaires avec la Région wallonne, d'une part, et les institutions bruxelloises, d'autre part, aient lieu de façon telle qu'une absence d'intervention parallèle n'occasionne aucun retard.

Je note avec intérêt, car ce n'est malheureusement pas le cas, vous le savez, dans d'autres secteurs et en particulier celui que vous avez soulevé — le financement des écoles techniques et professionnelles —, que vous vous engagez dans une logique de cofinancement momentané à propos des infrastructures. Il est en effet raisonnable de le faire dans le cadre de financements qui ne sont pas structurels. Ceci est donc une bonne nouvelle mais ne faites pas comme si c'était le cas pour l'ensemble des secteurs.

Je vous poserai encore deux questions précises. La première a trait à la présence de M. Hutchinson dans le processus. J'avais bien imaginé qu'il était partie prenante à la cause. Il est confirmé qu'il est cogestionnaire de cette compétence. Pourriez-vous me préciser qui fait quoi? Je souhaiterais effectivement savoir comment les synergies se mettent en œuvre en harmonie au sein du Collège.

Deuxième question précise: vous avez parlé de 17 communes. Pourriez-vous me rappeler quelles sont les deux communes qui font défaut? Pour quelles raisons font-elles défaut?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En ce qui concerne votre première question, je vous ai fourni la réponse puisque j'ai précisé les postes sur lesquels intervient M. Hutchinson, à savoir les infrastructures. Vous pouvez donc en déduire sa part de responsabilité et ses compétences.

Quant à votre deuxième question, je vous transmettrai les informations par écrit car, de mémoire, je ne connais pas les deux communes défaillantes.

M. Denis Grimberghs. — Pour quelles raisons ces communes renoncent-elles à jouer le jeu? C'est tout de même étonnant.

Il serait intéressant de savoir pourquoi elles agissent de la sorte.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ne sais pas vous répondre pour l'instant, mais je vous communiquerai les informations par écrit. Il n'y a pas de secret.

M. le Président. — La discussion est close.

- M. le Président. Chers collègues, afin de respecter l'horaire, nous suspendons nos travaux pendant 5 minutes. Nous les reprendrons à midi, heure prévue pour les trois questions d'actualité.
 - La séance est suspendue à 11 h 55.
 - Elle est reprise à 12 heures.
 - M. le Président. La séance est reprise.
- M. le Président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME MARION LEMESRE POUR SA QUESTION À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU TOURISME, SUR LA MENACE QUE FAIT PESER LE COLLÈGE DE LA VILLE DE BRUXELLES SUR L'ORGANISATION DE L'OMMEGANG, MANIFES-TATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE PREMIÈRE IMPORTANCE

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour poser sa question.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, ma question s'adresse au membre du Collège compétent pour le Tourisme puisque j'interpellerai le ministre-président de la Région bruxelloise et le secrétaire d'État en charge du Patrimoine pour ce qui concerne l'événement dans sa qualité de patrimoine vivant et aussi d'image internationale.

Aujourd'hui, je pose plutôt la question de savoir si M. Gosuin a déjà une évaluation de l'impact d'un événement tel que l'Ommegang.

Je ne dois pas expliquer à mes collègues ce qu'est l'Ommegang. C'est un des fleurons de notre Région, de la ville de Bruxelles. C'est une manifestation à la fois historique et culturelle de tout haut niveau, de grande qualité, et qui suscite des réservations hôtelières pendant le mois de juillet, des visites nombreuses de personnes venant des autres régions du pays mais aussi des pays limitrophes. C'est certainement aussi une des images les plus représentées de notre Région. Elle a notamment été représentée dans le «National Geographic».

C'est une image de qualité qui est ainsi portée traditionnellement par la ville et par la Région, mais qui est menacée par la décision récente du Collège de la ville de Bruxelles et de son échevin de la Culture de couper les subsides. Ceux-ci ont toutefois été partiellement rétablis, mais c'est révélateur d'une méconnaissance de l'impact économique d'un tel événement.

Je voudrais entendre le membre du Collège pour connaître son sentiment et le soutien qu'il pourrait apporter à cet événement, qui figure d'ailleurs dans le réseau des villes qui organisent des reconstitutions historiques de cette qualité. Par exemple, la ville de Spezze reconstitue ainsi la victoire navale contre les Turcs au large de cette ville.

La menace qui pèse sur l'organisation de l'Ommegang pourrait priver notre ville et notre Région d'une promotion touristique de première importance.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, il est effectivement regrettable qu'à quatre jours de cet important événement qu'est l'Ommegang, une décision aussi négative soit communiquée aux organisateurs en faisant peser un doute et un risque sur l'organisation d'un événement qui est un fleuron de notre patrimoine, de notre histoire, puisque c'est depuis 1348 que l'Ommegang est organisé, que c'est incontestablement une vitrine de Bruxelles. La preuve en est que toutes les brochures touristiques mettent l'Ommegang en évidence pour attirer des touristes à Bruxelles. C'est un événement phare.

C'est tellement vrai que, il y a quelques semaines, l'Ommegang a reçu le prix Ambassadeur de Bruxelles dans la catégorie événements.

On peut donc se poser la question de savoir s'il est opportun qu'un échevin de la ville de Bruxelles offre un prix Ambassadeur si le prix à payer est une diminution des subsides. C'est inquiétant,

On limite l'Ommegang aux trois mille places payantes. C'est oublier qu'en réalité, l'Ommegang est une grande parade touristique, historique, qui va du Sablon à la Grand-Place et que près de cinquante mille personnes participent chaque année à cette parade, et ce gratuitement.

Ceux qui assistent au cortège ne sont pas des gens payants. Limiter ainsi l'Ommegang à un bénéfice réduit de gens qui ont la capacité de payer, c'est peut-être un peu court. C'est oublier le cortège, c'est oublier l'animation qu'il crée dans la ville, c'est oublier l'apport important de touristes que cela entraîne.

Après le marché de Noël, aujourd'hui l'Ommegang ... j'ai envie de dire à M. Thielemans : «Attention au Meiboom.»

Mme Marion Lemesre. — Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. PAUL GALAND POUR SA QUESTION À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, SUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES DANS LES CENTRES DE SANTÉ MENTALES DURANT LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'été est là. Beaucoup d'entre nous auront la chance de partir en vacances, mais, bien sûr, un grand nombre aussi d'habitants de la Région de Bruxelles, qui sont assez souvent des personnes seules, risquent de souffrir de problèmes de dépression et d'autres troubles d'ordre psychologique.

La Commission communautaire française subsidie un réseau important de services de santé mentale de proximité. Y a-t-il eu des contacts et des mesures prises pour que des permanences soient assurées de façon continue et réparties sur l'ensemble du territoire de la Région durant les mois d'été?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs, il faut se référer au décret du 27 avril 1995 relatif aux services de santé mentale et à celui du 12 juillet 2001 qui fixe en son article 21, § 3, qu'une permanence est organisée tous les jours ouvrables de 10 à 17 heures sans interruption. En dehors de ces heures prévues, un répondeur téléphonique indique quels services fonctionnent 24 heures sur 24. Il renseigne notamment l'Association de santé intégrée la plus proche, les services de garde des médecins généralistes, l'hôpital le plus proche qui dispose d'une garde psychiatrique et d'un service 100.

J'ai, suite à votre question, monsieur Galand, pris contact ce matin même avec la Ligue bruxelloise francophone de santé mentale afin de m'assurer que les dispositions précitées sont bien rencontrées, et toutes les assurances m'ont été données à ce sujet.

M. Paul Galand. — Je vous remercie pour votre réponse rassurante, monsieur le membre du Collège.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME ANNE-FRANÇOISE THEUNISSEN À M. ÉRIC TOMAS AU MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUR L'APPLICATION DES ACCORDS DU NON MARCHAND EN COMMISSION COMMUNAU-TAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Theunissen pour poser sa question.

C'est M. Gosuin qui y répondra.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Si je comprends bien, c'est M. Gosuin, membre du Collège, qui répondra à mes questions.

Le mardi 18 juin, en front commun syndical, les organisations ont manifesté à la Communauté française et à la Commission communautaire française sur l'application des accords du non-marchand, relevant encore un certain nombre de problèmes qui se posent dans cette application.

Je voudrais donc que le membre du Collège informe l'Assemblée sur deux questions. La première concerne un certain nombre de travailleurs qui ne sont pas couverts par les accords du non-marchand. Il s'agit particulièrement, et de manière très concrète, des travailleurs qui sont engagés dans les programmes «Intégration-cohabitation». Ces travailleurs ontils l'espoir de se voir engagés dans les accords du non-marchand et de se voir appliquer les accords du non-marchand?

La deuxième question concerne les agents contractuels subventionnés. En effet, des agents contractuels subventionnés engagés dans des projets de la Communauté française mais travaillant sur des projets qui se concrétisent en Région bruxelloise, ne se voient pas appliquer certaines parties des accords du non-marchand. On rencontre donc dans certains secteurs professionnels comme l'éducation permanente ou le socio-culturel des travailleurs qui, effectivement, n'ont pas les mêmes rémunérations parce que les accords du non-marchand ne leur sont pas appliqués.

J'aimerais savoir comment le Collège compte appliquer le principe d'égalité entre les agents contractuels subventionnés travaillant dans le même secteur professionnel.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, l'honorable membre a posé deux questions au ministre-président du Collège chargé de l'application des accords du non-marchand.

La Commission communautaire française s'est engagée à apporter une amélioration de leur statut aux travailleurs repris dans les équipes agréées par le Collège. Elle n'a d'engagement qu'à leur égard.

Pour ce qui est des travailleurs de l'insertion et de la cohabitation, la question sera posée lors de l'application du décret qui devrait organiser ce secteur et qui sera présentée à l'Assemblée dès son retour du Conseil d'État.

J'en arrive à la deuxième question concernant les ACS engagés sur la base de projets qui ne sont pas repris dans les décrets de la Commission communautaire française. Dans ce cas, la responsabilité de l'alignement de leur salaire imposé par l'ORBEM relève évidemment des employeurs, à charge pour eux de trouver les subventionnements complémentaires.

Le Collège ne pouvait évidemment pas en tenir compte dans son subventionnement.

M. le Président. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le Président, je remercie M. Gosuin qui m'a répondu au nom du président du Collège.

J'ai une question complémentaire à poser. Quelles sont les échéances prévues pour revenir avec le décret devant l'Assemblée?

Je prends acte de la réponse donnée à ma deuxième question, même si elle ne m'agrée pas.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En ce qui concerne l'échéance, ce sera celle que fixera le Conseil d'État.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les propositions dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement

Il est procédé au vote nominatif.

39 membres sont présents.

37 votent oui.

1 vote non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de modification du règlement est adoptée. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Boelpaepe, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Pesztat, Riguelle, Riquet, Roelants du Vivier, Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye et Mme Wynants.

A voté non:

Mme Rorive.

S'est abstenue:

Mme Bastien.

PROPOSITION RELATIVE À TÉLÉ-BRUXELLES DÉPOSÉE PAR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DU SPORT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 39 membres sont présents.
 - 37 votent oui.
 - 2 votent non.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. (Applaudissements.)

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Boelpaepe, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Pesztat, Riguelle, Riquet, Roelants du Vivier, Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye et Mme Wynants.

Ont voté non:

Mmes Bastien et Rorive.

VŒUX DE VACANCES ET DE CLÔTURE

M. le Président. — Avant de lever la séance, je tiens à remercier particulièrement tout le personnel, tant celui de l'Assémblée et du Conseil, que celui des services non permanents, pour sa collaboration au bon déroulement de nos séances plénières.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

À l'occasion de la fin de cette session 2001-2002, j'ai le plaisir de vous inviter, membres de l'Assemblée, des cabinets, de la presse et du personnel qui collaborent à la bonne marche de nos séances, à la réception qui se tiendra dans les salons et jardins du Parlement.

Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance de rentrée aura lieu le vendredi 18 octobre 2002. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, au nom des groupes démocratiques, je voudrais à mon tour remercier le personnel de notre Assemblée, le Bureau pour son travail tel que vous venez de l'expliquer et vous dire combien nous avons été heureux aujourd'hui de pouvoir approuver deux propositions avec cette belle unanimité, nonobstant nos petits problèmes de quorum.

Mme Marguerite Bastien. — Monsieur le Président, je voudrais moi aussi remercier le personnel puisque je suis exclue soi-disant des partis démocratiques et lui souhaiter de bonnes vacances.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 18 octobre 2002.

La séance est levée à 12 h 20.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Ouezekhti, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Roelants du Vivier, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Van Roye et Mme Wynants.

QUESTION ÉCRITES DE LA SESSION 2001-2002 AUXQUELLES LE COLLÈGE N'A PAS DONNÉ DE RÉPONSES (ARTICLE 85.5.)

- Dispositif d'insertion socio-professionnelle spécifique aux personnes handicapées (n° 147 de Mme Anne-Françoise Theunissen).
- Application du décret relatif à la liquidation des subventions organiques (n° 158 de Mme Dominique Braeckman).

ÉTAT DE L'ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS (ARTICLE 22.5)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Audition des membres du Bureau du Conseil consultatif des francophones de la périphérie.
- Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par M. Marc Cools et Mme Isabelle Gelas [doc. 19 (2000-2001) nº 1].
- Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française déposée par Mme Evelyne Huytebroeck et M. Fouad Lahssaini [doc. 20 (2000-2001) nº 1].
- Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) nº 1].
- Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française déposée par MM, Alain Bultot et Michel Moock [doc. 33 (2001-2002) n° 1].
- Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française déposée par Mmes Sfia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [doc. 34 (2001-2002) nº 1].
- Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française déposée par M. François Roelants du Vivier et Mme Françoise Schepmans [doc. 35 (2001-2002) n° 2].

Commission des Affaires sociales

— Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subsidiation des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire [doc. 9 (1999-2000) nº 1].

- Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs [doc. 10 (1999-2000) nº 1].
- Communication de M. Willem Draps, membre du Collège chargé de la politique des personnes handicapées, relative au fonctionnement du service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Commission de la Santé

- Proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade déposée par MM. Joël Riguelle et Christos Doulkeridis [doc. 27 (2001-2002) nº 1].
- Proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des droits de l'enfant malade» déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux [doc. 31 (2001-2002) nº 1].
- Travaux de la commission relatifs à «l'adolescent dans ses rapports à la santé».

Commission de l'Enseignement, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- Auditions relatives à l'insertion socio-professionnelle.
- Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) nº 1].

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 10 juin 2002

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française déposée par Mmes Sfia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [doc. 34 (2001-2002) nº 1].

Présents:

Mmes Dominique Braeckman, Amina Derbaki Sbar (remplace M. Alain Zenner), MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (remplace M. Éric André), Claude Michel, Mmes Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

MM. Éric André (suppléé par M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp), Christos Doulkeridis, Michel Lemaire, Mme Anne-Sylvie Mouzon (excusée), M. Alain Zenner (remplacé par Mme Amina Derbaki Sbai).

Mardi 11 juin 2002

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- 1. Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française [doc. 33 (2001-2002) nº 1].
- 2. Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française [doc. 35 (2001-2002) nº 1].

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Benoît Cerexhe (remplace M. Michel Lemaire), Jean-Pierre Cornelissen, Claude Michel, Michel Moock (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mmes Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Françoise Schepmans (supplée M. Éric André), Mmes Anne-Françoise Theunissen, Bernadette Wynants (remplace M. Doulkeridis).

Absents:

MM. Éric André (suppléé par Mme Françoise Schepmans), Christos Doulkeridis (remplacé par Mme Wynants), Michel Lemaire (remplacé par M. Benoît Cerexhe), Mme Anne-Sylvie Mouzon (suppléée par M. Michel Moock), M. Alain Zenner.

Mardi 11 juin 2002

Commission de la Santé

 Proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade déposée par MM. Joël Riguelle et Christos Doulkeridis [doc. 27 (2001-2002) nº 1]. Proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des droits de l'enfant malade» déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux [doc. 31 (2001-2002) nº 1].

- 2. «L'adolescent dans ses rapports à la santé.»
- 3. Projet de création d'une ASBL ayant pour but l'accueil des jeunes en situation de rupture de liens sociaux.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, M. Vincent De Wolf (président), Mmes Isabelle Emmery, Isabelle Molenberg (supplée M. Marc Cools), Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saidi.

Absents:

Mme Danielle Caron (excusée), MM. Marc Cools (suppléé), Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Mme Béatrice Fraiteur, M. Paul Galand.

Mercredi 12 juin 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture; du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

- 1. Proposition de résolution relative à Télé-Bruxelles [doc. 36 (2001-2002) nº 1].
 - 2. Auditions relatives à l'insertion socio-professionnelle.

Présents:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Françoise Bertieaux (remplace M. Mostafa Ouezekhti), MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Mohamed Daïf, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents:

M. Bernard Ide, Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé), Joël Riguelle (suppléé).

Mercredi 12 juin 2002

Commission réunies du Budget, de l'Administration, des Relations internationales, des Compétences résiduaires et de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport, du Transport scolaire

Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles, déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1].

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Présents:

Mmes Françoise Bertieaux (supplée M. Claude Michel), Amina Derbaki Sbai (remplace Mme Martine Payfa), MM. Christos Doulkeridis, Denis Grimberghs (remplace M. Michel Lemaire), Mmes Evelyne Huytebroeck (supplée Mme Dominique Braeckman), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Alain Zenner), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll (remplace M. Jean-Pierre Cornelissen).

Absents:

M. Éric André, Mme Dominique Braeckman (suppléée par Mme Evelyne Huytebroeck), MM. Jean-Pierre Cornelissen (remplacé par M. Didier van Eyll), Michel Lemaire (remplacé par M. Denis Grimberghs), Claude Michel (suppléé par Mme Françoise Bertieaux), Mme Martine Payfa (remplacée par Mme Amina Derbaki Sbai), M. Alain Zenner (remplacé par M. Philippe Smits).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Présents:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Françoise Bertieaux (remplace M. Mostafa Ouezekhti), MM. Mohamed Daïf, Christos Doulkeridis (supplée M. Bernard Ide), Mme Amina Derbaki Sbaï, M. Denis Grimberghs (remplace M. Joël Riguelle), Mmes Evelyne Huytebroeck, Caroline Persoons (supplée Mme Marion Lemesre), M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents:

MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Bernard Ide (suppléé par M. Christos Doulkeridis), Mme Marion Lemesre (suppléée par Mme Caroline Persoons), MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé par Mme Françoise Bertieaux), Joël Riguelle (remplacé par M. Denis Grimberghs).

Mardi 25 juin 2002

Commission de la Santé

- 1. «L'adolescent dans ses rapports à la santé.»
- 2. Projet de création d'une ASBL ayant pour but l'accueil des jeunes en situation de rupture de liens sociaux.
 - 3. Divers.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Mmes Béatrice Fraiteur, Marie-Jeanne Riquet, Fatiha Saïdi.

Absents:

MM. Marc Cools (excusé), Stéphane de Lobkowicz (excusé), Paul Galand, Mme Isabelle Emmery.

Mercredi 26 juin 2002

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- 1. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2001.
- 2. Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française [doc. 33 (2001-2002) nº 1].

Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française [doc. 35 (2001-2002) nº 1].

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doulkeridis, Denis Grimberghs (remplace M. Michel Lemaire), Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon (présidente), Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani (président), Mmes Françoise Schepmans (remplace Mme Martine Payfa), Anne-Françoise Theunissen.

Absents:

MM. Éric André, Michel Lemaire (remplacé par M. Denis Grimberghs), Mme Martine Payfa (remplacée par Mme Françoise Schepmans), M. Alain Zenner.

Mercredi 26 juin 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à l'insertion socio-professionnelle.

Présents:

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Mme Amina Derbaki Sbaï, MM. Bernard Ide, Joël Riguelle, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents:

M. Mohamed Daïf, Mmes Evelyne Huytebroeck (excusée), Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Philippe Smits (excusé).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

- Arrêté 2002/217 du 15 mai 2002 modifiant le budget décrétal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 21.
- Arrêté 2002/216 du 15 mai 2002 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 10.
- Arrêté 2002/290 du 24 mai 2002 modifiant le budget décrétal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 21.
- Arrêté 2002/125 du 15 avril 2002 modifiant le budget décrétal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 24.
- Arrêté 2002/200 du 22 avril 2002 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 11.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 5 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifiée par les lois des 30 décembre 1992 et 15 juillet 1996, et partiellement annulé par l'arrêt nº 43/98 de la Cour, ne viole pas les articles 10 et 11, lus isolément ou combinés avec les articles 23 et 191, de la Constitution, avec l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et avec les articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme;
 - en ce que cette disposition limite à l'aide médicale urgente l'aide qui peut être accordée aux étrangers qui ont reçu un ordre de quitter le territoire de venu définitif soit par absence de recours, soit par épuisement des récours ouverts contre cet ordre, et qui ont introduit une demande de reconnaissance d'apatridie;
 - en ce que cette disposition limite à l'aide médicale urgente le droit à l'aide sociale de l'étranger séjournant illégalement sur le territoire et qui a introduit une demande de régularisation de séjour sur la base de l'article 9, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 1980, aussi longtemps que son séjour n'est pas régularisé (89/2002);
- l'arrêt du 5 juin 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2000 « portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles» (90/2002);
- l'arrêt du 5 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62, § 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (91/2002);
- l'arrêt du 5 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12, alinéa 1^{er}, 5°, troisième tiret, de la loi du 11 juillet 1998 «organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (92/2002);
- l'arrêt du 5 juin 2002 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom (93/2002);
- l'arrêt du 12 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de l'interprétation exposée au B.4.3, l'article 70, § 2, du Code de la TVA ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'autorise pas le juge civil à appliquer l'article 65 du Code pénal (96/2002);
- l'arrêt du 12 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 43 de la loi du 3 juillet 1969 créant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée, tel qu'il était en vigueur jusqu'à son abrogation par la loi du 28 décembre 1992, et l'article 70, § 4, alinéa 2, du même Code, en tant qu'il renvoyait, avant sa modification par la même loi, à la disposition préci-

- tée, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (97/2002);
- l'arrêt du 12 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 156 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il défère à une juridiction administrative les contestations relatives à l'interdiction dans le coût des prestations de santé (98/ 2002);
- l'arrêt du 19 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 du décret de la Région flamande du 24 juillet 1991 «portant réglementation pour la Région flamande de la tutelle administrative sur la procédure relative aux mesures disciplinaires ou à certaines mesures d'ordre prises à l'encontre du personnel communal visé dans la nouvelle loi communale» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (99/2002);
- l'arrêt du 19 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57/12, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par la loi du 6 mai 1993, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (100/2002);
- l'arrêt du 19 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 52 du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition ne permet pas de faire application du tarif « en ligne directe » aux successions recueillies par la personne qui a fait l'objet d'une adoption simple (101/2002);
- l'arrêt du 19 juin 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 52, 4°, et 53, 12°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables pour l'exercice d'imposition 1994, violent les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'ils s'appliquaient à l'année du décès du conjoint du contribuable (102/2002);
- l'arrêt du 19 juin 2002 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension du décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée (103/2002);
- le recours en annulation de l'article 7, § 5, de la loi du 22 mars 2002 portant modification de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, introduit par l'UN;
- le recours en annulation totalé ou partielle du décret de la Région flamande du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, introduit par l'IVIO;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 81 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le tribunal de commerce de Termonde et par le tribunal de commerce de Dinant;

- le recours en annulation du titre VIII «Fonction publique» de la loi-programme du 30 décembre 2001, en particulier de l'article 96, ainsi que de l'article 168, alinéa 1^{er}, douzième tiret, de la même loi-programme, introduit par MJ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 10, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions», en tant qu'il confirme l'arrêté royal du 24 juillet 1997 «instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mitemps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1er, 1º, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne», posées par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 513 du Code des sociétés, posées par le tribunal du commerce de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 131 de la loiprogramme du 30 décembre 2001, posées par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle concernant la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales et l'arrêt royal du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption, posée par le tribunal du travail de Bruxelles;

- la question préjudicielle concernant la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales et l'arrêt royal du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption, posée par le tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 346, alinéas 2 et 3, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Nivelles;
- la question préjudicielle relative à la loi du 14 juillet 1961, en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier, posée par le juge de paix du canton de Saint-Hubert/ Bouillon/Paliseul;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 20, §§ 1^{er} et 2, 27 et 43 de la loi du 24 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime de départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, posées par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 10, 1°, 2°, et 3°, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, posées par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1^{er}, alinéa 5, de l'arrêté du Régent du 8 octobre 1948 approuvant le texte des lois coordonnées sur les pensions de réparation, tel qu'il a été modifié par l'article 31, § 1^{er}, de la loi du 7 juin 1989, posées par le tribunal de première instance d'Anvers.